

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

16 JANVIER 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 16 JANVIER 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Projet pilote “En terre l connue”».....	4
1.2	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Arrêté permettant d'assouplir les règles relatives aux diplômes en aide à la jeunesse»	5
1.3	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs: suivi de la finalisation des protocoles».....	7
1.4	Question de M. John Beugnies, intitulée «Augmentation du nombre de dossiers ouverts par les parquets de la jeunesse»	9
1.5	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Cours en néerlandais qui font leur entrée officielle dans le supérieur».....	11
1.6	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation du premier bachelier en droit trilingue en Fédération Wallonie-Bruxelles»	11
1.7	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Validité suspendue du concours en sciences vétérinaires»	15
1.8	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Concours en sciences vétérinaires»	15
1.9	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Agrément des psychologues cliniciens et stages en fin de parcours»	18
1.10	Question de M. Martin Casier, intitulée «Inquiétudes chez les étudiants et étudiantes en psychologie clinique et en orthopédagogie».....	18
1.11	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mise en place du stage professionnel supervisé (SPS) obligatoire en psychologie clinique».....	18
1.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Statut des étudiants à besoins et profils spécifiques».....	24
1.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Étudiants non résidents bénéficiant d'allocations d'études en Belgique»	26
1.14	Question de M. Martin Casier, intitulée «Objectivation et analyse du parcours des étudiants»	28

1.15	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Adaptation des statuts organiques et du règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique».....	31
1.16	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État des lieux d'Ada-Intérêts».....	32
1.17	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Harmonisation du statut des prosecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	34
1.18	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcer la formation initiale et continue des médecins sur les connaissances du trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)»	35
1.19	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Perte d'aides pour les étudiants âgés de plus de 25 ans»	36
1.20	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés de trouver un stage dans l'enseignement supérieur»	38
1.21	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Priorités en matière d'enseignement supérieur dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne»	39
1.22	Question de M. John Beugnies, intitulée «État des écoles supérieures des arts (ESA)»	42
1.23	Question de M. John Beugnies, intitulée «Appel des universitaires et étudiants à s'engager pour le respect immédiat et intégral du droit international».....	43
1.24	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évolution du brevet d'animateurs»	44
1.25	Question de M. David Weytsman, intitulée «Missions de Redfox, sanctions liées à ses actions de malpropreté et risques pour notre jeunesse»	46
1.26	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Implication du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) en regard de la menace terroriste»	48

Présidence de M. John Beugnies.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Projet pilote “En terre l connue”»

M. Eddy Fontaine (PS). – Issu d’une collaboration intersectorielle, le projet pilote «En terre l connue» a pour objectif de proposer un mode d’accueil innovant pour des jeunes dits «incasables». Ces jeunes à la croisée des trois secteurs – l’aide à la jeunesse, le handicap et la santé mentale – ont vécu dans plusieurs institutions comme des hôpitaux et services résidentiels généraux (SRG) sans trouver leur place, mais surtout sans bénéficier de l’accompagnement et le suivi qui leur correspondent. Ces adolescents présentent des problèmes psychiatriques et souffrent parfois de handicap ou de troubles sévères du comportement. Ne se sentant bien nulle part, ils mettent les équipes éducatives qu’ils rencontrent en échec. Le désarroi des intervenants se traduit alors par l’exclusion, le renvoi et le ballottage d’institution en institution de ces jeunes dont le parcours chaotique renforce la souffrance.

Le projet «En terre l connue» est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et piloté par trois foyers d’hébergement: l’Amarrage, Le Logis et l’Hacienda. Le choix du site s’est porté sur la ferme biologique Écosphère à Loupoigne afin d’offrir un environnement plus calme et moins contraignant, mais aussi un encadrement plus adapté avec un éducateur pour un jeune, un psychologue, un pédiatre, etc. L’objectif, pour les jeunes concernés, est de trouver du sens à leur avenir, de retrouver confiance en eux et de travailler leur estime de soi. Les séjours peuvent s’étaler de trois à six mois. Le film «*Ados incasables?*», récemment diffusé sur Auvio, retrace la prise en charge de trois jeunes par les équipes éducatives de «En terre l connue».

Madame la Ministre, comment s’articule le travail en réseau entre les différents services d’aide aux jeunes, à savoir l’aide à la jeunesse, la santé et l’Agence pour une vie de qualité (AViQ)? Quel bilan tirez-vous de ce projet pilote depuis sa création en 2021? D’autres structures du même type pourraient-elles voir le jour?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet pilote «En terre l connue» est innovant et prometteur. Les différents partenaires qui ont œuvré à sa conception ont misé sur la coopération intersectorielle afin d’obtenir un service sur mesure pour les jeunes qui se trouvent à la croisée des secteurs. L’objectif n’est pas de proposer une nouvelle prise en charge, mais de créer un réseau d’accompagnement durable pouvant répondre aux besoins des jeunes.

Ce projet insuffle un changement de paradigme et invite à changer de culture grâce à un réel travail en réseau. Dans ce projet, les secteurs de l’aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale se complètent, chacun apportant sa spécificité afin de répondre aux différents besoins des adolescents souffrant de problèmes pluriels. Un comité intersectoriel offre un accompagnement sur mesure à chaque jeune, ce qui permet à ce dernier de constituer un réseau mobilisable et cohérent autour de lui en rassemblant tous les acteurs compétents.

À ce stade, il est prématuré de dresser un bilan du projet. Cependant, ses premiers résultats démontrent qu’il est sur la bonne voie. En effet, nous observons un impact positif sur les jeunes qui ont bénéficié du dispositif ainsi que sur les différents services qui ont participé au projet. La plupart des jeunes ont pu rétablir un lien de confiance et renforcer leur estime personnelle.

J’invite mes homologues et successeurs à poursuivre ce partenariat financier ainsi que les réflexions et collaborations pour une meilleure prise en charge des jeunes qui se trouvent à la croisée des secteurs. Il est important que différents pouvoirs politiques soutiennent les acteurs de terrain qui œuvrent à une meilleure prise en charge de ce public tout à fait spécifique.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d’avoir fait le point sur ce projet positif, innovant et prometteur. Puisqu’il ne vous est pas encore possible d’en dresser le bilan, je n’hésiterai pas à revenir vers vous ultérieurement pour approfondir le sujet. Je note votre appel à prolonger ce partenariat financier lors de la prochaine législature. Mais peut-être serez-vous toujours notre ministre de la Jeunesse.

1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Arrêté permettant d’assouplir les règles relatives aux diplômes en aide à la jeunesse»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je suis conscient des difficultés que connaît le secteur de l’aide à la jeunesse lors de la prise en charge des enfants et des jeunes. Le gouvernement a d’ailleurs dégagé des moyens complémentaires dans le budget 2024. Je suis convaincu que, face à ces difficultés, il n’y a pas de solution unique et que les services qui interviennent en amont de l’aide spécialisée en Fédération Wallonie-Bruxelles et aux niveaux fédéral et régional ont également un rôle à jouer.

La capacité du secteur à recruter du personnel qualifié pour les postes à pourvoir dans ses services reste compliquée. Pour ce faire, Madame la Ministre, vous avez décidé d'assouplir les conditions d'accès à l'emploi en soumettant au gouvernement le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Vous avez également – c'est une bonne chose – promis une accélération des procédures de recrutement. Mais les équilibres sont fragiles. En modifiant les conditions de recrutement, il convient d'opérer des choix viables qui ne déséquilibreront pas tout le secteur. Avez-vous déjà reçu l'avis du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP) pour ces projets d'arrêté? Si oui, quelles adaptations avez-vous réalisées pour répondre à ces commentaires? Quelles sont les conclusions de la réunion prévue fin octobre entre vos collaborateurs, les fédérations d'employeurs du secteur, les organisations syndicales représentatives et l'administration? Un accord est-il intervenu sur les qualifications?

Vous avez rappelé être consciente que les conditions de travail dans le secteur de l'aide à la jeunesse restent difficiles. Vous deviez rencontrer les partenaires sociaux afin de réfléchir à leur amélioration et à l'attractivité du métier. Quelles pistes de réflexion sont-elles examinées? Enfin, qu'en est-il de la table ronde interministérielle que le ministre-président envisageait de convoquer, avec les autres services, afin de réaliser un travail en amont des services chargés de l'aide spécialisée? D'autres niveaux de pouvoir sont-ils concernés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Dès réception de l'avis du CCPAJJP, j'ai donné instruction à mon administration d'adapter, sur la base de ces commentaires, le projet d'arrêté que vous avez cité. Les modifications concernent notamment la réduction du nombre de domaines de diplômes pris en considération par l'aide à la jeunesse dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), la suppression de la notion de diplôme assimilé et l'instauration de l'opportunité pour les services agréés d'engager un nombre restreint de travailleurs ne répondant pas aux conditions de qualification ainsi fixées. Le 21 décembre dernier, le gouvernement a approuvé le projet d'arrêté en seconde lecture et le texte est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

L'attractivité du métier et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur sont également un de mes principaux objectifs. J'y travaille sans relâche

avec mon administration et les partenaires sociaux. Les barèmes de l'ensemble des travailleurs du secteur agréé ont été revalorisés le 1^{er} juillet 2023, dans le cadre des accords du secteur non marchand. Une seconde revalorisation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Une autre mesure, prise dans le cadre de ces accords pour rendre le secteur plus attractif, consiste en l'instauration d'une prime pour le travail du samedi. Cette mesure est subventionnée par la modification du taux de charges applicable aux subventions pour frais de personnel à partir du 1^{er} juillet 2023.

La modification relative aux qualifications du personnel ne vise pas uniquement à faciliter le recrutement, mais aussi à permettre aux directions d'engager le personnel le plus adéquat en fonction des jeunes qui présentent des difficultés multifactorielles. Afin de poursuivre le travail visant à soutenir les travailleurs des secteurs de l'aide à la jeunesse, une première réunion de travail réunissant les syndicats de la fonction publique, ainsi que des secteurs agréés, et les représentants des employeurs, a eu lieu lundi. Elle s'est bien déroulée. Enfin, il n'a pas encore été possible de réunir une nouvelle table ronde, mais je veillerai à ce qu'elle soit organisée prochainement.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces nouvelles sont importantes pour le secteur qui se réjouira probablement de ces mesures. Ce projet d'arrêté comporte de bonnes idées. Toutefois, il convient peut-être de mettre dans cet arrêté les prescrits nécessaires qui garantissent le respect des exigences du métier, mais aussi la prédominance des qualifications éducatives. J'attends impatiemment la nouvelle table ronde qui se réunira, selon vous, prochainement.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, prend la présidence)

1.3 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs: suivi de la finalisation des protocoles»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Je souhaiterais également revenir sur la problématique des jeunes qui sont à la croisée de plusieurs secteurs – l'aide à la jeunesse, la santé mentale et le handicap – et qui nécessitent le soutien de plusieurs services pour bénéficier d'une prise en charge adéquate et efficace. Les difficultés rencontrées pour l'accueil et l'encadrement de ces jeunes ont déjà été évoquées à plusieurs reprises dans cette commission. Elles viennent de l'être aussi par M. Fontaine qui a souligné les avancées très pratiques réalisées à travers le projet pilote «En terre l connue», mais elles l'ont aussi été par Mmes Hostier et Mainil, les magistrates de l'aide à la jeunesse que nous avons auditionnées le 22 novembre dernier.

Nous sommes unanimes pour dire qu'il est indispensable de développer une approche intersectorielle, transdisciplinaire et intégrée. En septembre dernier, Madame la Ministre, vous nous annonciez que deux protocoles étaient en cours

de finalisation, dont un protocole d'accord national. Son objectif est de coordonner les politiques visant la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs. La conférence interministérielle Santé (CIM Santé) a marqué son accord en juin dernier pour réunir au moins une fois par an l'ensemble des ministres compétents pour l'aide à la jeunesse, le handicap, l'enfance et l'enseignement.

Le protocole de collaboration entre toutes les administrations concernées par la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs francophones réunit l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Administration générale de l'enseignement (AGE), l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), mais aussi la Commission communautaire française (COCOF), la Commission communautaire commune (COCOM) et le SPF Santé publique. Ces administrations se sont engagées à une meilleure coordination et conviennent de la nécessité de s'investir dans la concertation et dans l'incontournable besoin de mutualiser des moyens spécifiques en vue d'améliorer les prises en charge de ces enfants.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement des deux protocoles annoncés en septembre dernier? Comment amélioreront-ils concrètement la coordination entre les politiques de l'aide à la jeunesse, du handicap, de l'enfance et de l'enseignement pour une prise en charge plus efficace? Quels sont les mécanismes prévus pour assurer que la réunion annuelle des ministres compétents débouche sur des actions concrètes et des améliorations tangibles dans l'accueil et l'encadrement des jeunes?

En termes de ressources, quels moyens spécifiques envisagez-vous de mutualiser afin de répondre aux besoins de ces jeunes? Comment la voix des jeunes concernés et de leurs familles est-elle intégrée dans le processus de concertation et de prise de décision? Quelles mesures de suivi et d'évaluation sont-elles mises en œuvre pour garantir que les engagements pris dans ces protocoles se traduisent par des améliorations tangibles et significatives sur le terrain?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. –La prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs reste une priorité. La nécessité d'améliorer et d'adapter cette prise en charge n'est plus à remettre en question. J'ai rendu visite à une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) la semaine dernière. La présence de jeunes à la croisée des secteurs dans cette IPPJ est une souffrance à la fois pour le personnel et pour les jeunes en question.

Le premier protocole a fait l'objet d'un accord la semaine dernière au sein du groupe de travail intercabinet et interadministration en soins de santé mentale, qui était chargé de préparer les travaux de la CIM Santé. Une semaine de délai a

été laissée pour que les dernières questions ou remarques soient formulées. Le texte devrait être présenté à la CIM Santé en vue de son approbation.

Ensuite, l'ensemble des administrations se sont rassemblées de manière régulière autour de la rédaction du protocole de collaboration. Chacune s'est accordée pour dire qu'il fallait poursuivre les discussions afin d'établir un protocole que les acteurs de terrain pourront mettre en œuvre. Nous avons pu dégager un consensus sur les plateformes intersectorielles locales et leurs missions. Il reste à poursuivre les discussions sur la cellule d'appui et ses missions ainsi que sur l'objectivation des moyens à dégager pour la rendre fonctionnelle. Ces protocoles permettront de réserver officiellement des moments et des lieux où les fonctions représentatives pourront être rassemblées autour de la prise en charge de ces jeunes aux profils complexes.

En définissant la cellule d'appui et déterminant les personnes qui la composent, nous garantissons la représentativité de chaque secteur. Cela invite à la coresponsabilité et à la construction d'un dispositif global et personnalisé pour le jeune, en fonction de ses besoins. On ne cherche pas une place qui n'existe pas, mais plutôt à mutualiser et coordonner, pour qu'elles soient efficaces, plusieurs ressources et compétences autour du jeune et de sa famille. C'est une façon innovante de penser l'intervention et nous restons convaincus de sa plus-value et de son efficacité.

La concertation du jeune et de sa famille est régulièrement effectuée au niveau de l'aide à la jeunesse et fait l'objet d'échanges autour du protocole, tout comme son évaluation que nous pensons prévoir au terme de deux années de praticabilité.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. La plateforme intersectorielle locale m'intéresse fortement. En effet, cette plateforme locale fournira des réponses concertées et adaptées lors de la prise en charge de ces jeunes à la croisée des secteurs.

1.4 Question de M. John Beugnies, intitulée «Augmentation du nombre de dossiers ouverts par les parquets de la jeunesse»

M. John Beugnies (PTB). – Selon un article de «*La Dernière Heure*», le nombre de dossiers ouverts par les Parquets de la jeunesse a augmenté de 20 % en dix ans. Ces dossiers concernent en partie des faits de violence ou d'autres formes de délits dont les mineurs eux-mêmes sont responsables, mais concernent également des faits dont les mineurs sont victimes, notamment lorsqu'il y a des situations d'abus ou de négligence au sein du milieu familial.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette augmentation? Vos services ont-ils identifié les causes de cette augmentation? Quelle que soit votre analyse, les solutions ne pourront pas venir uniquement de votre ministère. Où en êtes-vous dans la prise de contact avec les autres ministres concernés?

Selon cet article de presse, les magistrats privilégient souvent la piste du placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Or, il existe des solutions d'accompagnement moins contraignantes que l'IPPJ – l'accompagnement en milieu familial ou la justice réparatrice – et elles peuvent être, selon les cas, plus adaptées à la situation des enfants. Cependant, pour mettre en œuvre ces solutions, il faut des moyens, particulièrement des moyens humains. Or, le secteur en manque cruellement et il en manquera encore malgré les renforts que vous avez promis.

Où en sont les procédures de recrutement qui ont été lancées grâce aux moyens dégagés pour le budget 2024? Quand les renforts – très attendus sur le terrain – arriveront-ils? Enfin, votre gouvernement envisage-t-il des pistes d'action additionnelles afin d'améliorer la prise en charge des enfants?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le nombre de dossiers ouverts par les Parquets de la jeunesse a bel et bien augmenté de 20 % en dix ans. Ce constat relève de l'activité des Parquets et je n'ai donc pas accès à ces dossiers.

Concernant les mineurs poursuivis pour un fait qualifié infraction (FQI), d'importantes réformes ont été réalisées ces dernières années afin d'augmenter l'offre de solutions alternatives au placement en IPPJ. Ainsi, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ont été renforcées et une nouvelle mission d'investigation et d'évaluation dans le milieu de vie du jeune leur a été confiée. Cette dernière permet aux juges de la jeunesse de ne plus devoir recourir à un placement en IPPJ, même pour une courte durée, en vue d'obtenir un bilan de la situation familiale du jeune.

Un plan d'action visant à améliorer l'attractivité de l'emploi dans le secteur de l'aide à la jeunesse a été établi pour remédier aux problèmes de recrutement. Concrètement, depuis l'accord de gouvernement et le conclave budgétaire qui a suivi à l'automne 2023, 17 renforts en IPPJ et 65 renforts en services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) sont prévus. D'autres pistes d'actions sont envisagées pour améliorer la prise en charge des enfants concernés. Des leviers doivent être actionnés de manière transversale afin de limiter l'engorgement de l'aide spécialisée dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Ces leviers dépassent les seules compétences de l'aide à la jeunesse, mais ils ne peuvent être négligés dans une analyse globale des difficultés que le secteur rencontre actuellement.

L'aide à la jeunesse ne peut résolument ni être ni devenir une fin en soi: il en va d'une responsabilité sociétale. Je reste effarée face au silence d'autres acteurs de première ligne qui ne prennent pas leur part de responsabilités. Ces pistes représentent les besoins du secteur au sein des services agréés d'accompagnement et

d'hébergement dans chaque division judiciaire, le renforcement des actions de prévention, la formation des agents et le déploiement de soutien méthodologique dans le cadre de l'analyse et du suivi de ces situations.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir communiqué les chiffres relatifs à ces recrutements. D'après les centres PMS notamment, les structures de prévention et d'aide sont débordées en amont, ce qui entraîne une augmentation du nombre de dossiers non traités. Il faut rapidement fournir un effort global pour les jeunes concernés et déployer des structures à même de les soutenir. Le manque de prise en charge concerne chaque jour davantage de jeunes et les agents sont de plus en plus débordés et épuisés.

1.5 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Cours en néerlandais qui font leur entrée officielle dans le supérieur»

1.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Organisation du premier bachelier en droit trilingue en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Dans l'enseignement supérieur, une dérogation du gouvernement est nécessaire pour organiser des formations et des cursus dans une autre langue que le français. Cette possibilité a vu le jour en 2014 afin d'encourager le multilinguisme des jeunes et des adultes en renforçant l'internationalisation des formations. Le 19 décembre dernier, le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a rendu une décision concernant les dérogations pour le bachelier en droit dans l'ensemble des universités qui l'organisent.

Pour rappel, les dérogations relatives à l'emploi des langues sont prévues à l'article 75 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Contrairement aux dérogations octroyées jusqu'à présent, il ne s'agit pas de permettre l'organisation d'un bachelier majoritairement ou exclusivement en anglais, mais bien d'une version trilingue français-anglais-néerlandais. Le néerlandais fait donc son entrée dans les auditoriums wallons et bruxellois alors que des bacheliers bilingues français-anglais existent un peu partout. Les bacheliers annoncés comme trilingues semblent prévus à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) à Bruxelles. La modification annoncée permettrait donc de gonfler la part de langues étrangères et de mettre certains programmes en conformité, notamment le droit trilingue à l'Université de Liège (ULiège). Enfin, à partir de l'année académique 2024-2025, le bachelier en droit de l'UCLouvain à Bruxelles sera organisé en codiplomation avec la *Katholieke Universiteit Leuven* (*KU Leuven*). À terme, les étudiants seront titulaires d'un diplôme conjoint des Communautés flamande et française.

Madame la Ministre, si les établissements ont la possibilité de choisir une autre langue pour des cours spécifiques sur la base de la liberté académique, avez-vous connaissance de la décision rendue le 19 décembre par l'ARES? Dans l'affirmative, quelle concertation avez-vous assurée dans ce dossier? Quelles sont les règles en vigueur? Les modifications réglementaires ou décrétales sont-elles soumises au gouvernement, lequel accorde les dérogations?

Pouvez-vous dresser un état des lieux concernant la demande d'habilitation du bachelier en droit de l'UCLouvain à Bruxelles, organisé en codiplomation avec la *KU Leuven*?

Enfin, quelles sont les habilitations existantes concernant les formations en néerlandais ou en anglais? Observez-vous, pour ces dernières années, une augmentation des demandes et des octrois de cursus dispensés majoritairement ou exclusivement dans une langue étrangère? Si c'est le cas, dans quelle proportion? Quels cycles sont-ils les plus concernés?

M. Olivier Maroy (MR). – L'ARES vient de donner son feu vert pour l'organisation d'un bachelier en droit trilingue en français, anglais et néerlandais dans toutes les universités qui le proposent, c'est-à-dire l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'UCLouvain, l'ULiège et l'Université de Namur (UNamur). C'est une excellente nouvelle, car, jusqu'ici, les dérogations accordées ne concernaient que la langue anglaise. Ainsi, à partir de 2024-2025, un bachelier en droit trilingue de l'UCLouvain à Bruxelles sera organisé en codiplomation avec la *KU Leuven*. Au terme de ce cursus, les étudiants seront porteurs d'un diplôme conjoint de la Communauté française et de la Communauté flamande.

Pour rappel, l'article 75 du décret «Paysage» définit précisément les conditions permettant de dispenser des cours dans une autre langue que le français. Ces cours ne peuvent pas représenter plus de 25 % des crédits pour les bacheliers et pas plus de 50 % pour les masters. Toutefois, les dérogations sont possibles pour ces derniers et, plus récemment, pour les bacheliers, à condition que l'établissement démontre le caractère international des formations concernées. C'est l'ARES qui reçoit les demandes de dérogation, qui les accepte ou qui les rejette. En cas d'acceptation, l'ARES soumet une proposition au gouvernement, qui prend finalement la décision d'accorder une dérogation ou non.

L'idée d'un bachelier trilingue en droit me semble évidemment très positive pour nos jeunes. Je ne le répéterai jamais assez: les langues sont un passeport pour l'emploi, que ce soit en Belgique ou ailleurs. Beaucoup de jeunes partent d'ailleurs travailler quelques années à l'étranger pour y acquérir de l'expérience. Dès lors, Madame la Ministre, comment accueillez-vous la décision de l'ARES concernant l'organisation de bacheliers trilingues en droit en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le gouvernement confirmera-t-il l'octroi de cette dérogation?

Par ailleurs, il semblerait que certains craignent qu'un bachelier trilingue soit peu accessible pour la plupart des Belges francophones, dont les capacités linguistiques seraient supposément limitées. Je trouve cette approche quelque peu misérabiliste. Il faut faire confiance à nos jeunes; ils ne sont pas plus mauvais que leurs voisins flamands. Simplement, l'organisation de notre enseignement primaire et secondaire n'est, hélas, pas à la hauteur, malgré les promesses d'un bilinguisme généralisé dès l'an 2000 à l'époque où Laurette Onkelinx était ministre-présidente. Nous sommes encore loin du compte.

Je salue donc cette initiative de l'enseignement supérieur, car il faut permettre aux jeunes d'apprendre les langues. D'ailleurs, nous ne devrions peut-être pas nous limiter à l'anglais et au néerlandais. D'autres langues, comme le chinois, le portugais ou l'espagnol, sont très importantes.

Quel est votre avis concernant la nécessité de renforcer l'apprentissage des langues dans l'enseignement obligatoire afin de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur de partir sur de meilleures bases? Avez-vous des contacts avec la ministre Caroline Désir à ce sujet?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, il ne s'agit à ce stade que d'une proposition du conseil d'administration de l'ARES qui a marqué son accord sur l'octroi d'une dérogation de la langue d'enseignement pour le bachelier en droit dans les quatre universités qui l'organisent: l'UCLouvain, l'ULiège, l'ULB et l'UNamur. Il faudra effectivement un arrêté pour y donner forme.

Je suis tout à fait sensible à l'ouverture culturelle et à l'internationalisation que ce type de changement peut apporter à nos cursus ainsi qu'à l'attractivité que cela constitue pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous rappelle qu'un bachelier trilingue en droit existe depuis 30 ans à l'ex-Université Saint-Louis qui a été intégrée depuis à l'UCLouvain.

J'accueille cette demande de façon tout à fait positive et mes équipes ont entamé les démarches pour modifier l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de bacheliers et de masters en langue anglaise, étant donné l'arrivée du néerlandais à la suite de cette nouvelle demande. Il reviendra au gouvernement de se positionner à cet égard quand je lui soumettrai l'arrêté.

À ce jour, 111 dérogations encadrées par l'article 75 du décret «Paysage» ont été déposées par les établissements d'enseignement supérieur pour organiser des bacheliers ou des masters partiellement ou entièrement en langue anglaise. En l'application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 5 mars 2020, elles concernent deux bacheliers et 43 masters différents. À cela viendrait s'ajouter la demande

dont nous venons de parler ainsi qu'une seconde m'étant récemment parvenue pour le master en études européennes. Je ne constate pas d'augmentation du nombre de demandes de dérogation ces dernières années. Elles sont en moyenne au nombre de deux par an depuis 2016.

Selon les données transmises par l'ARES et basées sur les déclarations des établissements d'enseignement supérieur, 77 formations seraient organisées exclusivement en langue anglaise en 2023-2024. Ce nombre inclut toutefois des masters de spécialisation pour lesquels aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

Monsieur Maroy, il ne me revient pas de me prononcer de manière politique, dans notre Assemblée, sur l'apprentissage des langues dans l'enseignement obligatoire. Je dois respecter la discipline gouvernementale et je me permets donc de vous inviter à solliciter ma collègue Caroline Désir sur ce sujet.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je voudrais souligner le côté positif des demandes qui ont été formulées. Avoir confiance dans la capacité des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles à apprendre les langues est la bonne posture à adopter. Selon moi, la co-diplomation organisée par l'UCLouvain et la *KU Leuven* favorise fortement la mobilité étudiante et permet une mixité de cultures.

Toutefois, à l'avenir, la question de la réforme des rythmes académiques de l'enseignement supérieur se présentera à nous. Je m'interroge donc au sujet de la collaboration entre les deux Communautés. Il faut en effet harmoniser les formations proposées pour ce genre de cursus universitaire.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point complet sur les dérogations qui sont actuellement octroyées et d'avoir balisé le chemin: j'ai bien compris qu'il fallait rédiger un arrêté et que le gouvernement se prononcerait et donnerait son éventuel feu vert ensuite. J'espère bien qu'il le fera, car l'apprentissage des langues est vraiment essentiel. Ma fille, qui est une jeune avocate, a fait le bachelier en droit en français-anglais à Saint-Louis, après avoir suivi des cours en immersion dans l'enseignement secondaire. Son trilinguisme lui ouvre bon nombre de portes. Il est de notre responsabilité de donner des ailes à nos jeunes. Nous ne sommes pas plus cons que les autres! Il faut donc arrêter de dire «On n'y arrivera pas» ou «Nos jeunes n'ont pas un niveau suffisant». Il faut un peu de volonté!

Comme mon collègue, je trouve très positives ces initiatives de co-diplomation qui se multiplient. Je vous remercie de vous inscrire dans cette tendance.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Validité suspendue du concours en sciences vétérinaires»

1.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Concours en sciences vétérinaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le concours en sciences vétérinaires est à nouveau au cœur de l'actualité. Je rappelle brièvement les faits.

Une étudiante avait introduit un recours devant le Conseil d'État à l'issue de la dernière épreuve. Son cas a été résolu, mais les arguments développés soulèvent des questions. Ainsi, la plaignante estimait que le concours de juin 2022 ne respectait pas les dispositions du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires. L'article 6 de ce décret précise en effet que les quatre universités organisant l'épreuve doivent s'entendre pour qu'«au minimum la moitié de l'évaluation de cette seconde partie [soit] commune», afin que les étudiants soient traités sur le même pied. Ce point, qui doit assurer la validité du concours, semble ne pas avoir été respecté.

Les récents propos de la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (ULiège) se veulent rassurants. La doyenne utilise la liberté académique des établissements pour se justifier, rappelant la difficulté d'organiser une épreuve, tant les programmes diffèrent chronologiquement entre les universités. En effet, il n'y a qu'à l'ULiège que les sciences vétérinaires possèdent leur propre faculté. Dans les autres universités, les cours sont communs à plusieurs cursus, selon une chronologie différente.

Dans la foulée, Madame la Ministre, vous avez envoyé un courrier aux quatre universités et vous avez demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'externaliser l'organisation du concours. Cette piste envisagée pour l'avenir est relativement coûteuse. De son côté, la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège demanderait une modification du décret du 13 juillet 2016 et la réduction de 50 % à 25 % de la partie commune aux universités.

Ce dossier semble prendre une tournure inquiétante et le prochain concours a lieu le 28 juin prochain, soit dans moins de six mois. Avez-vous assuré une concertation depuis la dernière séance plénière? Quels sont les derniers éléments du dossier? Où en sont les concertations avec l'ARES pour l'organisation du concours? Quelle a été la position de l'ARES sur l'organisation d'un concours commun et quel serait le coût de cette épreuve?

Il semblerait donc que moins de 50 % des questions soient communes pour l'instant, ce que confirme l'ULiège. Cela pourrait faire tomber le concours. Quel est votre avis? Quel est l'impact sur le prochain concours? Quelles initiatives

avez-vous prises pour assurer le respect de l'article 6 du décret du 13 juillet 2016 et ainsi sécuriser le concours? Est-il envisagé de modifier le décret et de baisser le quota de questions communes de 50 % à 25 %?

Dans la mesure où le concours viendrait à être annulé dans son ensemble, quelles seraient les solutions? Qu'a-t-il été décidé dans ce dossier, à six mois de la prochaine épreuve? Quelle est la position des universités sur ce point?

M. Eddy Fontaine (PS). – Depuis quelque temps, le déroulement du concours de médecine vétérinaire est agité. Ce concours est le premier filtre qui vise à limiter le nombre d'étudiants qui accéderont à la deuxième année et, ce faisant, au master organisé uniquement à l'ULiège, pour lequel les places sont attribuées dans l'ordre des résultats obtenus au concours.

Récemment, une étudiante a introduit un recours devant le Conseil d'État à la suite des résultats du concours. Son cas est résolu, mais l'affaire a mis en évidence une faille qui mettrait à mal la validité du concours si l'épreuve n'était pas revue. Cette faille concerne la partie de l'examen qui doit être commune à l'ensemble des universités.

Face à cette situation, Madame la Ministre, vous avez envoyé un courrier aux quatre universités concernées afin de leur rappeler le cadre décretaal et vous avez demandé à l'ARES d'étudier la possibilité d'une externalisation de la conception de l'épreuve.

Bien qu'ils soient au courant des dispositions, les acteurs de l'enseignement supérieur font état d'une situation plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, les cours ne sont pas nécessairement donnés dans le même ordre et il existe des différences significatives dans la matière vue au second quadrimestre. Or, c'est justement les questions portant sur cette matière qui doivent, en partie, être communes aux universités, conformément au décret du 13 juillet 2016.

Quelles informations vous ont données les quatre universités quant aux modalités d'organisation du concours et à leur cursus de bachelier? L'obligation décretaal d'élaborer une partie de l'épreuve en commun est-elle respectée? Quels sont les leviers à votre disposition pour permettre à ce concours de se dérouler dans des conditions optimales dès le mois de juin 2024? L'ARES vous a-t-elle déjà remis un avis relatif à la possibilité d'externaliser la conception de l'épreuve?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur de Lamotte, le titre de votre question m'effraie un peu, puisque vous évoquez «la validité suspendue du concours en sciences vétérinaires». Nous n'en sommes pas encore à ce stade. Le Conseil d'État ne s'est en effet pas prononcé sur le fond.

Messieurs les Députés, je suis très sensible à la liberté académique de nos établissements. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, j'en suis la première gardienne. Toutefois, je suis également la gardienne des textes légaux qui nous gouvernent. L'article 6, § 1^{er}, du décret du 13 juillet 2016 dispose qu'il est de la responsabilité des universités qui organisent le bachelier en sciences vétérinaires de prévoir, pour le concours, qu'«au minimum la moitié de l'évaluation de cette seconde partie est commune». Il y va de l'intérêt de tous les étudiants, quelle que soit la faculté dont ils proviennent, qui sont destinés à poursuivre leurs études par un passage à l'ULiège, seule université à proposer un master en sciences vétérinaires. C'est dans ce cadre que doit être organisé le prochain concours prévu le 28 juin 2024.

Je mets un point d'honneur à garantir des conditions d'accès objectives et une égalité de traitement entre les étudiants désireux de poursuivre leurs études en sciences vétérinaires. J'ai adressé un courrier aux quatre universités qui organisent ce cursus dans le but de leur rappeler les termes du décret du 13 juillet 2016 et la nécessaire application de celui-ci, en ce compris son article 6, § 1^{er}. Aucune modification décrétole n'est à l'ordre du jour, malgré les demandes de certains.

J'ai également envoyé un courrier à l'ARES pour lui demander une étude relative à l'organisation et aux coûts budgétaires d'une éventuelle externalisation du concours. J'ai fixé une échéance au mois de mars 2024. Aucune décision n'a été prise à ce jour et aucune décision ne sera prise avant le 28 juin 2024. Dès lors, il est encore prématuré de vous apporter une réponse quant à l'opportunité d'une telle décision.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse a le mérite d'être claire: «*de wet is de wet*». Il convient de prévenir la doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège qu'il n'y aura pas de modification de la règle d'ici le concours du 28 juin 2024. Les universités devront s'arranger pour que la moitié des questions soient rédigées en commun, et ce, dans le respect du décret du 13 juillet 2016, mais aussi de la liberté académique. Quant au titre de ma question, il est directement tiré d'un article de «*La Libre Belgique*».

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de vos propos. Je note que, concernant une éventuelle externalisation du concours, vous attendez une réponse de l'ARES pour le mois de mars. Dès lors, les modalités d'organisation du concours ne changeront pas d'ici le 28 juin 2024. Les universités doivent donc s'organiser pour que la moitié de l'évaluation soit commune.

1.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Agrément des psychologues cliniciens et stages en fin de parcours»

1.10 Question de M. Martin Casier, intitulée «Inquiétudes chez les étudiants et étudiantes en psychologie clinique et en orthopédagogie»

1.11 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Mise en place du stage professionnel supervisé (SPS) obligatoire en psychologie clinique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 27 décembre dernier, l'arrêté royal du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage a été publié au *Moniteur belge*. Un autre arrêté royal, aussi du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage a été publié au *Moniteur belge* le 21 décembre dernier. Jusqu'à aujourd'hui, le stage professionnel envisagé à la fin de ces études n'a jamais été appliqué. Je rappelle que cette mesure avait fait l'objet de deux reports. Ce défaut s'explique par le manque de places de stage et le manque de maîtres de stages pour organiser la pratique. Les arrêtés royaux du 14 décembre 2023 donnent désormais des précisions sur l'organisation des stages, les éventuelles rémunérations et l'encadrement des maîtres de stage.

En ce début 2024, aucun étudiant n'a pu anticiper un changement aussi radical et rapide, notamment dans les conditions nécessaires pour obtenir l'agrément, en plein blocus de janvier. Ils ne semblent donc pas disposer des informations nécessaires pour s'inscrire au stage alors qu'il devient obligatoire en février pour les étudiants qui terminent leurs études en 2024. Madame la Ministre, j'ose espérer que le dialogue avec le ministre Vandembroucke est constructif dans ce dossier. Qu'en est-il?

Cette situation pose un problème pour de nombreux psychologues cliniciens francophones déjà en exercice et diplômés depuis 2016 qui sont privés d'un agrément et qui sont dans l'incapacité d'assurer la continuité des soins qu'ils dispensent. Selon le ministre fédéral, le stage serait obligatoire uniquement pour les personnes ayant terminé leurs études à partir de 2024. C'est également l'interprétation prônée par la Communauté flamande.

Avez-vous eu connaissance de la publication de ces deux arrêtés royaux? Dans l'affirmative, avez-vous eu une concertation avec le ministre fédéral de la Santé lors de leur élaboration? Avez-vous des informations sur les modalités de ces arrêtés royaux, la tenue des stages et leur rémunération? Comment pallier le manque de stages et de maîtres de stage? C'est évidemment le point le plus im-

médiate à résoudre? Comment l'année académique 2023-2024 se déroulera-t-elle pour ces étudiants? Quelle est votre interprétation des formalités à suivre pour obtenir cet agrément? Comment rassurez-vous les professionnels qui se trouvent dans cette situation injuste depuis 2016? Ne s'agit-il pas là d'un traitement différencié et injustifié?

Il semblerait que votre administration ne suive pas systématiquement l'analyse de la commission d'agrément, pourtant composée de professionnels. Avez-vous eu des contacts avec ces derniers, ainsi qu'avec l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF)? Si oui, qu'en est-il ressorti? Que leur avez-vous répondu? Quelle solution avez-vous trouvée? Enfin, qu'en est-il de la situation particulière des personnes en reprise d'études? Ne faudrait-il pas prévoir des possibilités de valorisation des compétences acquises et des dérogations à l'obligation de stage? Je reviens sur la pratique de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), qui pourrait être un des éléments importants dans ce domaine.

M. Martin Casier (PS). – Depuis l'adoption, le 10 mai 2015, de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé, les orthopédagogues et les psychologues cliniciens doivent respecter plusieurs conditions. Outre l'obtention d'un master d'une université et d'un visa du SPF Santé publique pour exercer son activité, cette législation prévoit un agrément octroyé par les Communautés sur la base d'un stage professionnel supervisé, de 1 680 heures, dans une institution reconnue par le SPF Santé publique. Ce stage n'avait pas encore été mis en application et les étudiants sortants ont eu droit à des dérogations.

La situation a évolué à la suite de l'adoption, le 14 décembre 2023, de ces arrêtés royaux. Si je ne mets pas en question la nécessité de mieux encadrer cette profession, je pense qu'il faut une concertation maximale sur le calendrier de mise en œuvre de cette mesure. En effet, les étudiants en cours de mémoire ont appris en cours d'année – durant le blocus, de surcroît! – qu'ils devraient accomplir un stage une fois leur master terminé. Même les doyens des facultés concernées se disent surpris par ce calendrier. Bon nombre de questions se posent sur le nombre de places disponibles ainsi que sur la rémunération de ces stages. Ainsi, pour les psychologues, il y a une pénurie de places disponibles dans leur parcours habituel alors que ce stage-ci s'y ajoute.

Madame la Ministre, avez-vous été mise au courant lors du processus d'adoption de ces arrêtés royaux? Quels échanges ont-ils eu lieu à ce sujet? Vos services prévoient-ils une information aux établissements concernés afin de rassurer les étudiants? Concrètement, quelles mesures prendra la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'assurer d'un nombre de places suffisant de stage de qualité, bien encadré pour l'ensemble des étudiants? Quel sera le calendrier? Est-il réaliste en l'état? Vos réponses me semblent nécessaires pour rassurer l'ensemble

des acteurs concernés et l'ensemble des étudiants sur leur diplomation et leurs perspectives d'emploi.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis fin décembre 2023, la confusion et l'inquiétude règnent parmi les étudiants finissant leurs études de psychologie. Pour cause: ils ont appris la mise en place effective de l'obligation de réaliser un stage professionnel supervisé, de 1 680 heures, nécessaire pour obtenir l'agrément leur permettant d'exercer leur métier. Ce stage s'applique dès à présent pour les étudiants diplômés en 2024, en ce compris ceux qui finissent leurs études en janvier de cette année.

Il n'est pas question de remettre en cause l'intérêt, pour les futurs professionnels et leurs patients, de l'expérience pratique qu'offre un tel stage. Je partage néanmoins les questionnements et inquiétudes qui me sont parvenus ces dernières semaines de la part des étudiants qui connaissent de nombreuses situations particulières. Plusieurs étudiants qui seront en fin de parcours, en janvier, juin ou septembre devront faire ce stage pour avoir accès à la profession, alors que leurs plans pour la suite de leur carrière sont déjà sur les rails. Ils ont même souvent déjà des perspectives d'embauche en tant que psychologues, une fois leur diplôme en poche. En raison de ce stage obligatoire, cette perspective s'éloigne.

Combien d'étudiants sont-ils concernés cette année? Existe-t-il suffisamment de maîtres de stage disponibles? Qu'est-il organisé à ce niveau? Il n'y aurait, par exemple, que deux maîtres de stage pour tout le Hainaut. Confirmez-vous cette information? Une liste exhaustive est-elle disponible dès maintenant pour les étudiants qui seront diplômés fin janvier 2024? Pouvez-vous rassurer les étudiants sur cet aspect fondamental? Une communication spécifique est-elle prévue ou a-t-elle déjà eu lieu?

La décision d'organiser le stage dépend du ministre fédéral de la Santé; de votre côté, vous avez cependant le pouvoir de lui transmettre les craintes des étudiants. Quels contacts avez-vous eus avec M. Vandebroucke à ce sujet? L'obligation pour les étudiants diplômés en janvier 2024 de commencer un stage d'une année dès février s'annonce quasiment impossible dans la pratique. Quelles exceptions sont-elles prévues pour les étudiants terminant leurs études en 2024 et qui ont déjà des perspectives professionnelles? Avez-vous transmis des recommandations à la commission d'agrément sur de possibles exceptions pour ces étudiants? Quels aménagements sont-ils possibles? Quant aux aspects plus pratiques du stage, une rémunération correcte est-elle bien garantie, à l'instar de ce qui se fait pour d'autres stages professionnalisants, comme chez les avocats? Qu'en est-il du régime de protection sociale qui s'appliquera aux étudiants?

Enfin, beaucoup d'étudiants se posent encore bien d'autres questions, notamment sur la valorisation des nombreuses heures de pratique supervisée déjà

prestées sur le terrain. Qu'est-il prévu en matière de valorisation de cette expérience? Les étudiants diplômés en 2024 qui ont eu des emplois rémunérés à côté de leurs études dans le secteur, pourront-ils faire valoir leur expérience?

À titre d'exemple, une étudiante m'écrivait pas plus tard que la semaine passée, être coincée entre deux situations: soit elle devait arrêter l'emploi qu'elle occupait déjà dans le secteur pour réaliser son stage, et par conséquent prendre une pause carrière d'un an avec une rémunération sans doute moins importante, soit étaler son stage sur une période de cinq ans, ce qui l'amènerait à prester plus qu'un temps plein durant toute cette période. Cette situation n'est évidemment souhaitable ni pour les professionnels ni pour les patients. Ce cas concret illustre et complète les interventions de mes collègues.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, l'obligation d'un stage professionnel concerne tous les étudiants qui ont entamé leurs études à partir de l'année académique 2017-2018. Elle a cependant été reportée à deux reprises à janvier 2023 puis à janvier 2024, à la suite de la demande de la ministre Glatigny au ministre fédéral de la Santé publique en raison du fait que son attention avait été attirée par les doyens des facultés de psychologie et qu'elle avait entendu les délégués des étudiants. Certaines dispositions pratiques restaient effectivement à finaliser. Ces dispositions sont à présent finalisées par les arrêtés royaux du 14 décembre 2023. L'obligation s'applique comme prévu aux diplômés de 2023-2024, pour autant qu'ils aient entamé leurs études à partir de 2017-2018.

Il me semble important de rappeler les compétences respectives dans ce domaine de l'autorité fédérale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les normes fixant les compétences requises pour l'agrément des professionnels de la santé et celles fixant les conditions d'agrément des maîtres et services de stage, la nomination des maîtres de stage et la désignation des services de stage, les indemnités pédagogiques des maîtres de stage, le nombre de maîtres de stage, la rémunération des stagiaires, les conventions de stage entre stagiaires et maîtres de stage sont autant de compétences relevant de l'autorité fédérale. Pour toutes les questions portant sur ces matières et en raison de la répartition des compétences, je ne peux que vous renvoyer au ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique.

Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles étant chargée de l'agrément des professionnels de santé dans le respect des normes fixées par l'autorité fédérale, notre administration est en contact régulier avec le ministère de la Santé publique. Le site internet informatif de la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS) est régulièrement mis à jour et les procédures ont déjà été définies par l'arrêté de la Communauté française du 22 décembre 2021

fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels de soins de santé mentale.

Nos commissions d'agrément ont notamment pour mission d'approuver les plans de stage, d'en vérifier l'exécution et de remettre un avis sur la délivrance ou le retrait de l'agrément. J'ai donc attiré l'attention de notre administration pour qu'elle soit prête à accueillir les premières demandes d'approbation des plans de stage professionnalisant de psychologie clinique et d'orthopédagogie dès la fin de ce mois de janvier.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je comprends le grand désarroi des psychologues cliniciens qui devront entamer un stage en ayant obtenu peu de réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent, notamment sur les mesures de transition. Vous n'avez en effet apporté que peu d'informations sur le nombre de maîtres de stage, la rémunération des formations lors du stage et le nombre de personnes qui ont entamé leurs études depuis 2017. Je crains que de nombreux étudiants, jeunes et moins jeunes, soient désorientés.

Vous affirmez que ces formalités relèvent, soit de la liberté académique des établissements soit des compétences du gouvernement fédéral. Cependant, il faut prendre des initiatives pour répondre aux questionnements. Je ne suis pas du tout rassuré par vos réponses relatives au statut de ces étudiants qui devront débiter une profession pour laquelle ils ont entamé des études à partir de 2017. Ce grand point d'interrogation subsiste.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je comprends la logique de votre réponse qui est de dire qu'une partie de la compétence relève du pouvoir fédéral. Vous noterez d'ailleurs que mes questions concernaient principalement les compétences de la Communauté française. J'avais fait l'effort de me limiter à cela, ne voulant pas vous rendre responsable du reste. Néanmoins, je reste largement sur ma faim. Les études de psychologie sont particulièrement complexes. Elles sont confrontées à plusieurs problèmes: le nombre considérable d'étudiants, les réelles difficultés à réaliser les stages en bachelier comme en master, l'explosion du nombre de travaux de fin d'études. Aujourd'hui, les professeurs doivent encadrer des dizaines et des dizaines de mémoires. Certaines places de stages sont introuvables.

Je ne dis pas que l'information est neuve, mais il eût été légitime et logique d'organiser une transition et de répondre à toutes les questions. Les cas particuliers qu'évoquait M. Demeuse font sens. Que faire pour l'étudiant qui n'avait plus qu'une année consacrée au mémoire, ayant tout réussi auparavant? Tous ses collègues qui ont passé leurs examens en même temps que lui sont psychologues; or, il devra, lui, refaire son stage au milieu d'une année uniquement consacrée, en principe, à son mémoire? Cela n'a pas beaucoup de sens.

Comment s'organisera le psychologue qui travaille déjà? Pourra-t-il valoriser ses stages de bachelier dans ces 1 680 heures? Pourra-t-il valoriser les stages de master? Les personnes travaillant déjà pourront-elles valoriser leur expérience? Tout cela aurait mérité une attention. La réponse, me semble-t-il, créera beaucoup d'inquiétude chez les professionnels du secteur et chez les étudiants. La question, ici, n'est en effet pas de savoir à qui la faute. Je comprends cependant votre réponse qui est de dire que cela a déjà été décidé; mais comme cette décision a été prise durant la période de décembre, tout le monde s'interroge. Je crois aussi que tout un ensemble de cas aurait mérité une information plus précise et plus proactive de l'administration.

Il est quand même étonnant de constater que certains doyens ont l'air eux-mêmes surpris d'une telle décision. J'espère que nos questions parlementaires marquent le début d'un dialogue. J'estime que l'administration doit être plus proactive et informer tous les établissements d'enseignement supérieur concernés, tout comme leurs étudiants. Il faut également voir dans quelle mesure il ne faudra pas trouver des réponses à certains cas qui, à mon avis, seront compliqués à gérer. J'ose espérer que cela se passe dans les meilleures conditions, mais je ne vous cache pas avoir des craintes en l'absence d'une adaptation des arrêtés royaux.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Certes, la décision a été prise par le gouvernement fédéral. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit aussi activer des leviers pour lui transmettre les informations liées aux difficultés que rencontrent les étudiants dans le but d'y remédier. J'avoue que je ne comprends pas qu'il n'y ait ni de communication aux étudiants ni de transition organisée. Les plans d'avenir et les perspectives d'embauche de ces étudiants sont aujourd'hui bouleversés. Une maman en reprise d'études m'a ainsi contacté. Elle est désormais obligée d'étudier une année supplémentaire, ce qui modifie complètement son programme. Elle ne parvient pas à concevoir comment gérer cette situation.

Il me semble donc primordial de rassembler tous les acteurs pour trouver des solutions, prévoir des exceptions et valoriser l'expérience de terrain acquise par beaucoup de personnes aux parcours spécifiques. Pour ce faire, vous devez agir, faire part de ces inquiétudes au gouvernement fédéral et discuter avec les doyens et la commission d'agrément. J'espère dès lors que vous discuterez avec le ministre fédéral de la Santé sur les besoins des étudiants francophones.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Une fois n'est pas coutume. La réplique des députés étant bien entendu sacrée, je vais quand même intervenir parce que je commence à être légèrement fatiguée de servir de punching-ball, en ce compris aux députés de la majorité, en ce qui concerne les compétences de ministres d'autres entités, qu'il s'agisse du ministre

fédéral de la Santé, ou de ministres d'entités fédérées, notamment de l'Intégration sociale ou encore de la Santé. Je vous invite à vous adresser à la bonne personne.

Quant à moi, j'ai pris mes responsabilités, puisque, même si un arrêté fédéral est tombé en décembre, au moment où tout le monde est distrait, ce n'était pas mon cas. J'ai attiré l'attention de mon administration pour qu'elle soit prête à accueillir les premières demandes d'approbation des plans du stage dès la fin janvier.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je suis désolé si vous le ressentez comme tel. M. Demeuse et moi-même avons tenté d'être respectueux envers vous-même et votre travail. Notre intention n'était pas du tout que vous serviez de punching-ball ou même de jouer au flipper entre les responsabilités des différents niveaux de pouvoir, mais de trouver des solutions à des cas qui se présenteront.

Personne ne doute de votre proactivité, puisque vous avez demandé à l'administration que tout soit prêt d'ici fin janvier. C'est très bien si l'administration est prête à s'adapter dans des délais aussi brefs. En revanche, nous allons devoir faire face à un nombre important de difficultés au moment de la réalisation concrète de ces stages et beaucoup de cas particuliers vont se poser. C'est pour cela que j'ai essayé de terminer ma réplique en disant que j'espère que la question actuelle est le début d'une réflexion et que nous pourrions, en concertation avec les institutions, les doyens, les représentants étudiants de ces filières, trouver les meilleures solutions possibles. Dans le cas contraire, cela va engendrer beaucoup d'incertitudes et de stress auprès des acteurs et des professionnels concernés.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous allons aussi interroger le ministre fédéral de la Santé, car, c'est lui qui endosse cette responsabilité. Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir prévenu l'administration. Notre devoir est de relayer, ici, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les profondes inquiétudes sur le terrain et d'attirer l'attention sur des difficultés très spécifiques d'étudiants, dont ceux en reprise d'études ou les jeunes mamans. Nous devons nous concerter pour trouver des solutions et informer le ministre de ces problématiques. En effet, parfois, j'ai l'impression que M. Vandembroucke n'est pas réellement conscient de la situation des étudiants francophones. J'estime que vous avez donc un rôle clé dans cette conscientisation.

1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Statut des étudiants à besoins et profils spécifiques»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Pour les étudiants porteurs d'un handicap ou ayant des difficultés d'apprentissage, les études supérieures représentent un défi. Heureusement, en vertu du décret du 30 janvier 2014 relatif à

l'enseignement supérieur inclusif, les universités ont instauré un statut spécial pour aider ces étudiants, qui peuvent en faire la demande de la même façon qu'un étudiant sportif de haut niveau ou un étudiant entrepreneur. Appelé «Projet pour étudiants à profils spécifiques» (PEPS) à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ou encore «Étudiant à besoins spécifiques – étudiant en situation de handicap» (EBS-ESH) à l'Université libre de Bruxelles (ULB), ce statut est proposé dans toutes les universités et s'adresse aux personnes porteuses de handicaps, de troubles ou d'une maladie. Il permet d'accorder des aménagements du cursus, lesquels peuvent être de nature physique, comme la possibilité pour un non-voyant d'avoir un chien-guide ou pour les malentendants d'avoir un interprète. Il s'agit aussi de permettre aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage, comme la dyslexie ou le trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), de bénéficier de temps supplémentaire ou de porter un casque antibruit lors de leurs examens.

Selon des témoignages, les statuts PEPS et EBS-ESH auraient permis à de nombreux étudiants de suivre leur parcours de manière plus ou moins «normale». Toutefois, les étudiants concernés doivent s'engager à respecter les termes de leur programme d'accompagnement individualisé (PAI). Ils sont ainsi entourés d'accompagnateurs auxquels ils peuvent se référer pour exprimer leurs besoins ou poser des questions. Ils négocient ensemble les aménagements nécessaires et choisissent d'informer ou non les professeurs du statut spécifique de l'étudiant. Ces projets, au-delà de l'aide qu'ils apportent à ces étudiants dans leur parcours universitaire, encouragent les personnes à profils spécifiques à entamer des études supérieures.

Madame la Ministre, quel suivi assurez-vous pour favoriser l'inclusion des personnes à besoins et profils spécifiques? Quelles actions avez-vous menées en ce sens depuis votre entrée en fonction? Quelles avancées ont-elles été réalisées dans ce domaine au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA)? La situation évolue-t-elle positivement? Vous concertez-vous régulièrement à ce sujet avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Que ressort-il de ces concertations?

Avez-vous été informée de situations de refus d'aménagements raisonnables dans des établissements d'enseignement supérieur? Quels sont vos outils de contrôle et d'action pour garantir le respect du décret, alors que le handicap reste la première source de discrimination dans l'enseignement? Comment faire respecter les statuts spéciaux auxquels peuvent prétendre certains étudiants et le PAI qui en découle? Le décret dispose que, si les recours sont épuisés, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) peut être saisie. Cet organe a-t-il formulé de nouveaux constats? Quelles recommandations vous ont-elles été adressées?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément à ses missions décrétales, la CESI réalise chaque année un recueil de données relatives à l'enseignement supérieur inclusif dans les établissements de l'enseignement supérieur. Le dernier rapport, présenté en septembre 2023, porte sur les données provenant de l'année académique 2021-2022. Selon les données que m'a transmises l'ARES, le nombre de demandes de reconnaissance du statut d'étudiant en situation de handicap continue à augmenter. Sur 5 611 demandes de reconnaissance de handicap, 5 201 d'entre elles ont débouché sur un PAI, soit 93 %. Pour les autres, il ne s'agit pas uniquement de refus des établissements. Parfois, les étudiants ne suivent pas le PAI établi ou ne donnent pas suite aux rendez-vous et aux demandes d'informations.

En outre, durant l'année académique 2022-2023, la CESI a traité trois recours. Elle a invalidé les trois décisions de refus. Les établissements ont été invités à reprendre une décision. Par ailleurs, la CESI a constaté des situations problématiques quant à l'effectivité de l'application des aménagements raisonnables.

Lors de la réunion de commission du 7 novembre dernier, je me suis engagée à vérifier que le décret du 30 janvier 2014 prévoit une instance de recours en cas de non-respect du PAI par l'établissement. Une analyse est en cours. La CESI poursuivra sa réflexion, en interne dans un premier temps, et mettra sur pied, le cas échéant, un groupe de travail afin de réfléchir à ces situations et formuler des pistes de réflexion, décrétales si nécessaire.

En ce qui concerne d'autres profils spécifiques, je rappelle que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit des possibilités d'allègement, ce qui permet de répondre à une série de préoccupations. En effet, l'opportunité d'aménagements spécifiques au cas par cas peut toujours faire l'objet d'une décision des autorités académiques. Cela relève de l'autonomie des établissements.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci pour votre réponse, Madame la Ministre. J'en prends bonne note. Il reste que les étudiants, dans certaines situations, peuvent demander un statut spécial pour être soutenus. J'ai évoqué celui de sportif de haut niveau ou encore des étudiants entrepreneurs. J'aurais souhaité savoir si un tel type de statut existait pour les étudiants en situation de handicap.

1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Étudiants non résidents bénéficiant d'allocations d'études en Belgique»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Beaucoup d'étudiants non résidents bénéficient des offres de nos établissements de l'enseignement supérieur. Comme

l'indique régulièrement l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la part des étudiants qui n'ont pas la nationalité belge est en constante augmentation depuis quelques années. En effet, un étudiant sur cinq est aujourd'hui de nationalité étrangère. Pour rappel, la part des étudiants français est considérable et un étudiant français sur deux étudie dans des filières médicales, la majorité d'entre eux étant inscrits dans des établissements qui dispensent des enseignements liés aux sciences de la motricité et aux sciences psychologiques. Pour pallier cela et pour éviter un afflux d'étudiants étrangers, certains cursus ont été contingentés. Mon groupe politique aborde souvent cette problématique, mais ce n'est pas là le cœur de ma question.

Dans les faits, bon nombre d'étudiants non résidents bénéficient d'une allocation familiale ou d'une allocation d'études en Belgique, ce qui a des conséquences sur les finances des Régions et des Communautés dans leurs matières respectives. Ainsi, un étudiant étranger peut bénéficier d'une allocation familiale belge – selon les critères du pays dans lequel les parents résident – et bénéficier par la suite d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce système fragilise notre enseignement supérieur: les effets sont perceptibles, tant pour les étudiants belges francophones que pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quelles actions avez-vous menées, depuis votre entrée en fonction, dans le dossier des allocations d'études pour les étudiants non résidents? Pouvez-vous faire un état des lieux? Quel est votre avis sur cette situation? Disposez-vous de données chiffrées ou d'estimations concernant le nombre d'étudiants non résidents bénéficiant d'allocations d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel montant précis votre administration alloue-t-elle à ces étudiants? Quel budget est consacré dans ce domaine? Quelle est la part des allocations d'études destinée aux étudiants français? Qu'en est-il de celle destinée aux autres non résidents? En outre, disposez-vous de chiffres concernant les étudiants belges provenant du Nord du pays et disposant d'allocations d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, assurez-vous une concertation avec vos homologues régionaux, notamment concernant les informations relatives aux allocations familiales des étudiants non résidents?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – En ce qui concerne les étudiants européens, les modifications apportées au dispositif des allocations d'études par le biais, d'une part, du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études et, d'autre part, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, ont permis de mettre la réglementation des allocations d'études en conformité avec la réglementation européenne.

Concernant les étudiants étrangers hors Union européenne, la condition d'avoir suivi cinq années de scolarité en Belgique a été supprimée. Ces étudiants doivent désormais répondre à la condition de cinq années de résidence. Le nombre total d'étudiants français tous niveaux confondus – secondaire et supérieur – ayant bénéficié d'une allocation d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'élevait, en 2021-2022, à 1 651 pour un montant total de 1 608 313 euros, soit 2,15 % du budget global. En 2022-2023, ce nombre était de 1 730 pour un montant total de 1 887 044 euros, ce qui représente 2,13 % du budget global. On constate donc une toute petite diminution. Le montant total des bourses des étudiants étrangers hors France s'élève, pour 2021-2022, à 8 478 578 euros – soit 11,34 % du budget global – et, en 2022-2023, à 10 191 489 euros, soit 11,49 % du budget global. Là, on constate donc une très légère augmentation.

En ce qui concerne les allocataires résidant en Flandre, pour la campagne 2022-2023, j'évoquerai, d'une part, les 1 066 élèves du secondaire qui ont bénéficié d'une allocation d'études pour un montant total de 505 591 euros et, d'autre part, les 2 775 étudiants du supérieur qui ont bénéficié d'une aide pour un montant net de 3 524 092 euros.

Durant cette législature, nous avons principalement œuvré à une augmentation du champ d'application, et non à une restriction de celui-ci. Nous n'avons pas prévu de déterminer des critères plus contraignants pour les étudiants étrangers en matière d'accès aux allocations d'études. Si le statut des étudiants non résidents devait être abordé, il devrait l'être dans le cadre d'une réflexion plus large qui ne concernerait pas seulement les allocations d'études.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prendrai connaissance, dans le compte rendu, des chiffres que vous citez. Additionnés, ils représentent une somme importante. Dans ce projet global de réflexion relatif au statut des uns et des autres – surtout des étudiants non résidents –, il ne faudrait pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit le dindon de la farce. Les coûts évoqués sont importants et cela vaut donc la peine de mener une réflexion à ce sujet, car ce qui est dépensé d'un côté ne l'est pas de l'autre.

1.14 Question de M. Martin Casier, intitulée «Objectivation et analyse du parcours des étudiants»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en novembre dernier, en réponse à l'une de mes questions, vous avez annoncé que vous alliez mandater l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour qu'elle récolte «des statistiques lisibles, par étudiant, pour les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA)». Ces données devront permettre d'offrir une meilleure visibilité du parcours des étudiants et étudiantes et d'évaluer *in fine* la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») ou, d'ailleurs, toute autre organisation des études. Je vous ai grandement remercié

pour cette initiative, qui me paraissait absolument nécessaire. Depuis longtemps, mon groupe demandait à disposer d'analyses des cohortes sur une longue durée, afin de mesurer l'impact des mesures prises. En effet, il faut bien constater que l'étude internationale qui aurait dû servir de base pour la réforme du décret «Paysage» n'a pas été réalisée. Dès lors, nous avançons parfois un peu à l'aveugle. Cette initiative était donc une excellente nouvelle.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas vraiment d'indicateurs reflétant l'évolution des cohortes d'étudiants sur un temps plus ou moins long, ce qui pose des difficultés pour analyser les dispositifs existants. Deux mois après cette annonce, pourriez-vous nous détailler la demande qui a été faite à l'ARES? Quelles sont les «statistiques lisibles» qui lui ont été demandées? Un calendrier a-t-il été déterminé avec elle? J'imagine que ces différentes mesures nécessitent un travail important; je ne cherche donc pas à forcer les choses, mais seulement à savoir ce qui est réalisable.

Par ailleurs, en novembre, en réponse à cette même question, vous m'avez indiqué que l'analyse des rapports des conseillers académiques des établissements se faisait au début du mois de décembre. Cette analyse permet de comprendre les tendances au sein des institutions. Avez-vous reçu ces rapports? Quelles tendances se dégagent-elles concernant les différents parcours des étudiants?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis bien consciente que cette toute nouvelle méthode de calcul que j'ai demandé à l'ARES prendra un peu de temps. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de vous prévenir au sein de notre Assemblée.

Je n'ai pas perdu de vue la récolte et l'analyse des données inhérentes à la réussite et au parcours des étudiants. Néanmoins, il s'agit d'un chantier important qui s'effectue dans la durée. D'abord, parce qu'il n'est pas uniquement dépendant de l'ARES et de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur qui doivent transmettre leurs données. Il dépend également de l'anonymisation des données par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Elle ne peut se faire avant le mois d'avril – pour autant que l'ETNIC soit dans les temps – suivant la fin de l'année académique considérée. Ensuite, parce qu'il s'agit d'établir des indicateurs efficaces pour analyser l'évolution du parcours des étudiants d'enseignement supérieur afin d'assurer un *monitoring* des différentes réformes. C'était le but d'obtenir ce type de statistiques. Afin d'effectuer une comparaison temporelle, ce sont essentiellement les cohortes de première génération qui seront suivies et analysées et nous travaillons main dans la main avec l'ARES pour établir un tableau d'indicateurs qui constituera une base solide et pérenne pour assurer le *monitoring* de l'enseignement supérieur. On dispose, dans

l'enseignement obligatoire, d'une série de tableaux d'indicateurs se reproduisant au fil des années et permettant des comparaisons et un *monitoring* efficace. Des informations non exhaustives sont disponibles sur le site du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) qui récolte des données relatives à la réussite et à la participation aux examens pour les unités d'enseignement dans les universités.

Le rapport de l'ARES concernant les conseils académiques ne m'est pas parvenu au début, mais plutôt à la fin du mois de décembre dernier. Il est en cours d'analyse par mes équipes.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse qu'il y a des avancées dans ce dossier et que les indicateurs qui seront utilisés sont en train d'être définis. C'est un véritable travail méthodologique. Qu'est-ce qui est pertinent et qu'est-ce qui est comparable dans chaque institution? Je suppose que c'est de cela qu'il s'agit.

De plus, je suis très heureux de vous entendre dire que ce sont bien les corps de première génération qui seront analysés sur le long terme. Tout ça me paraît très bien. Je me permettrai de revenir vers vous en avril ou en mai pour connaître la progression des indicateurs. Je comprends aussi l'importance du respect du règlement général de la protection des données (RGPD) et de l'anonymisation des données; c'est un travail conséquent. Je reviendrai vers vous pour avoir plus de détails à ce sujet.

Nous avons besoin d'indicateurs relatifs à la réussite – la durée nécessaire pour réussir telle année, telle filière ou tel cours –, mais il faut aussi une analyse fine basée sur un certain nombre de critères sociaux. Par exemple, est-ce que des marqueurs différents s'appliqueraient pour des étudiants boursiers, sur base de critères socio-économiques, comme c'est le cas pour l'enseignement l'obligatoire? C'est grâce à ces marqueurs que nous saurons si nos méthodes d'aide à la réussite touchent les étudiants visés ou non, si les nouvelles mesures relatives aux 60 crédits en deux ans touchent plus certains publics que d'autres et, si oui, pourquoi? Nous avons besoin d'une analyse fine relative aux critères socio-économiques. C'est ce que mon groupe demande et c'est le bon moment pour vous faire part de ce message.

Je comprends que, si vous avez reçu les rapports des conseillers académiques à la fin du mois de décembre, vous n'avez pas encore eu le temps de les analyser. Je reviendrai vers vous ultérieurement à ce sujet.

1.15 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Adaptation des statuts organiques et du règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Il y a un peu plus d'un an, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a fait parler d'elle en raison des propos sexistes et racistes tenus par l'un de ses membres. Subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette institution a alors rapidement condamné ces propos, mais s'est retrouvée dépourvue d'outils pour sanctionner le principal intéressé. En effet, les statuts de cette académie ne mentionnent qu'une notion floue d'«honorabilité» de ses membres et ne prévoient aucune procédure d'exclusion en cas de non-respect de cette notion. Afin de combler cette lacune, l'Académie a créé un groupe de travail pour établir des dispositions visant à la prémunir de toute décredibilisation due à des déclarations de ses membres, tout en préservant la liberté d'expression dont ceux-ci doivent bénéficier.

Madame la Ministre, au mois de décembre dernier, le gouvernement s'est positionné sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2009 approuvant les statuts organiques et le règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Quelles sont les principales modifications ainsi introduites dans les statuts et le règlement de cette institution pour prévenir de telles situations à l'avenir?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Plusieurs modifications ont été apportées au statut organique et au règlement général de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Dans les statuts organiques, un alinéa a été ajouté à l'article 1^{er} et spécifie que l'Académie garantit à ses membres, dans l'exercice de leurs fonctions, le plein respect de leur droit à la liberté d'expression – notamment artistique –, ainsi qu'à la liberté académique.

Dans le règlement général, un article a été ajouté qui autorise la commission administrative à prononcer la suspension temporaire d'un membre dont le comportement serait contraire à l'exigence d'honorabilité de l'Académie, et ce, après avoir entendu le membre concerné. Un comportement non honorable est celui qui contrevient aux principes de base défendus par l'Académie ou qui nuit à la bonne conduite de ses missions, telles que formulées dans l'article 1^{er} de ses statuts. L'hostilité manifestée envers les droits et libertés garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et par les protocoles additionnels à celle-ci – en particulier, la tenue d'un discours de haine interdit par la législation belge – est de nature à constituer un comportement non honorable.

Un article du règlement général prévoit aussi la procédure de suspension et les conséquences d'une telle suspension pour le membre de l'Académie concerné.

Ces modifications donnent dorénavant à l'Académie la capacité de s'assurer que, dans un contexte de liberté d'expression réaffirmée, cette dernière s'inscrit dans le respect de nos valeurs et principes démocratiques fondateurs.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, les modifications que vous évoquez sont empreintes de bon sens et répondent à un véritable besoin au sein de notre société. Je m'étonne cependant de l'absence d'une marche à suivre en cas d'exclusion. En effet, une suspension reste temporaire et, selon la gravité des discours tenus ou des actes proférés, il serait intéressant de prévoir des sanctions plus sévères.

1.16 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État des lieux d'Ada-Intérêts»

M. Eddy Fontaine (PS). – La deuxième partie de l'année scolaire a débuté et c'est l'occasion pour les élèves de rhétorique de réfléchir à leurs futures études ou professions. Les salons et journées d'orientation débiteront donc pour offrir une information aux élèves quittant l'enseignement secondaire.

Pour s'informer, plusieurs outils existent déjà: les salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP), les journées organisées par certaines universités et écoles, les rendez-vous individuels avec les spécialistes de l'orientation, etc. Au-delà de cette information, il est important pour les futurs étudiants ou travailleurs de se confronter à la réalité de terrain ou d'assister aux cours ouverts.

Les salons et activités prennent souvent place dans les grandes villes et certains élèves, notamment ceux qui habitent dans des zones rurales, peuvent éprouver des difficultés – financières ou autres – pour rejoindre ces événements. Dès lors, certaines activités sont organisées spontanément dans certaines écoles où les représentants des universités et hautes écoles viennent à la rencontre des élèves. Toutefois, même au sein des salons du SIEP ou lors de rencontres avec les représentants de certaines universités, l'ensemble des professions et cursus ne sont pas représentés. De même, l'information arrivant en flux important peut être difficile à traiter pour certains étudiants.

Madame la Ministre, c'est afin d'améliorer l'orientation que votre prédécesseure a travaillé à la création de l'outil Ada-Intérêts (accompagnement au développement de ton avenir), que vous avez présenté au mois de septembre dernier. Quelques mois après sa mise en ligne, qu'en est-il de cet outil? Disposez-vous de chiffres attestant de son utilisation? Quelle campagne de promotion de cet outil a-t-elle été réalisée afin que les élèves, mais aussi les professionnels du secteur, s'en saisissent? Disposez-vous déjà de retours qualitatifs quant à l'utilité de cet outil? Des critères de satisfaction sont-ils inclus dans le test?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à notre outil d'orientation, Ada-Intérêts, mis en ligne lors de la rentrée académique de septembre dernier.

Bien entendu, nous suivons de près son utilisation par les élèves et étudiants ainsi que par toute personne désirant se réorienter au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme espéré, le taux d'utilisation est relativement élevé. Depuis septembre, nous comptons quotidiennement plus de 500 consultations de la plateforme et environ 200 utilisateurs qui prennent le temps d'aller jusqu'au bout du questionnaire. Il s'agit d'une augmentation d'environ 20 à 25 % par rapport à l'outil Coursus dont s'inspire Ada-Intérêts, qui était déjà ouvert et accessible gratuitement et qui suscitait déjà beaucoup d'intérêt auprès d'un large public en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous n'avons pas manqué d'en faire une large publicité auprès de l'ensemble des acteurs concernés, grâce à des courriels, des cartes postales et des affiches. Nous avons ciblé l'enseignement supérieur et obligatoire, notamment au moyen du portail «Mon orientation», les pôles académiques, les cités, les carrefours des métiers, mais aussi les services de la jeunesse qui ont tous été invités à diffuser l'information dans leurs réseaux. Nous n'avons pas non plus oublié les médias, dont «*Le Soir*» et la RTBF. Nous avons d'ailleurs constaté un pic de 3 000 utilisateurs lors de la mise en ligne d'Ada-Intérêts en septembre, ce qui témoigne – je l'espère – de la qualité de notre communication et de notre couverture médiatique. Ada-Intérêts est également systématiquement présenté lors du salon du SIEP.

Les retours qualitatifs sont pour l'instant d'ordre informel. Très majoritairement positifs, ils proviennent d'écoles, de centres PMS ou de conseillers en orientation. Les experts d'Ada-Intérêts continuent à mener des enquêtes auprès d'un échantillon de jeunes, notamment afin d'améliorer encore, au cours des prochains mois, les qualités psychométriques du questionnaire, c'est-à-dire sa compréhension. Il est également prévu de vérifier la validité prédictive du questionnaire en interrogeant des étudiants à la fin de leur première année d'études. Enfin, une évaluation globale d'Ada-Intérêts est prévue en 2026.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir dressé l'état des lieux de ce système, en ligne depuis septembre. Les chiffres que vous annoncez sont très positifs. Cet outil a fait l'objet d'une large publicité afin d'informer les utilisateurs. J'apprends que l'évaluation aura lieu en 2026. Cet outil performant permet à chacun de se faire une idée de l'orientation qu'il peut choisir, sans pour autant devoir se déplacer. C'est une bonne nouvelle pour les étudiants des zones rurales.

1.17 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Harmonisation du statut des prosecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, en octobre dernier, je vous ai interrogée sur la nécessaire harmonisation du statut des prosecteurs, ou techniciens en anatomie, des différentes facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, à l'examen des documents officiels concernant la profession, il apparaît qu'il n'existe, à ce jour, aucune harmonisation des barèmes entre les différentes facultés de médecine et que chaque service des ressources humaines interprète à sa manière les décisions ministérielles prises au fur et à mesure des législatures.

En réponse à ma question, vous m'indiquiez qu'un groupe de travail réunissant vos services, les départements des ressources humaines des universités et les commissaires et délégués du gouvernement avait été créé afin de traiter les questions statutaires propres aux membres du personnel des universités. Vous me disiez que le statut des prosecteurs devait être abordé lors d'une réunion à la mi-novembre.

Cette réunion a-t-elle bien eu lieu? Quelles en ont été les conclusions? Ce groupe de travail compte-t-il entendre directement les prosecteurs des différentes universités? Enfin, confirmez-vous les mesures qui seront décidées vaudront pour l'ensemble des prosecteurs des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous informe que la réunion que j'avais annoncée en octobre dernier s'est bien tenue au mois de novembre. Une première discussion a eu lieu sur la problématique des prosecteurs. Cependant, d'autres réunions devront encore se tenir pour approfondir les premiers éléments de réflexion. Je ne dispose dès lors pas encore d'éléments concrets et aboutis que je pourrais vous communiquer.

À ce stade-ci des travaux, il n'est pas prévu de rencontrer directement les prosecteurs. Un certain nombre d'acteurs que vous avez énumérés sont déjà présents autour de la table et cette possibilité de rencontre pourrait s'envisager en fonction de la suite des travaux.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je pense aussi qu'il serait profitable d'organiser une rencontre plus directe avec les prosecteurs.

1.18 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcer la formation initiale et continue des médecins sur les connaissances du trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – L'utilisation de la rilatine chez les jeunes souffrant du trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) explose. D'après une étude de la Mutualité chrétienne visant à dresser un état des lieux de la prise en charge médicamenteuse du TDA/H en Belgique, près de 2,4 % des enfants et adolescents ont eu recours au traitement en 2022. Ce chiffre est en augmentation de 20 % par rapport à l'année 2013. L'étude montre aussi que l'on compte trois fois plus d'utilisateurs chez les garçons que chez les filles.

Les experts s'inquiètent de cette augmentation et du fait que la période de consommation s'allonge toujours plus, et ce, souvent sans aucun suivi psychologique, contrairement aux recommandations internationales. En 2019, le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies (ONU) avait déjà demandé à la Belgique de garantir que la prise en charge médicamenteuse du TDA/H intervienne en dernier recours sur son territoire. Ce n'est pas encore une réalité aujourd'hui.

Face à cette situation préoccupante, plusieurs recommandations sont formulées, parmi lesquelles le renforcement de la formation initiale et continue des médecins, tant les généralistes que les psychiatres, pédiatres et neurologues, et des psychologues, au sujet du TDA/H, des risques de sur-diagnostic, ainsi que des possibilités de prise en charge médicamenteuse et non médicamenteuse. Ces recommandations préconisent aussi de renforcer les connaissances du corps enseignant – dont le rôle dans la vie des enfants souffrant de ce trouble ne doit pas être sous-estimé – à la fois sur ces troubles psychiatriques et sur leur prévention.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ces recommandations? Quelles mesures pourriez-vous adopter dans le cadre de vos compétences?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne mésestime pas l'importance de disposer de données statistiques qui suggéreraient une surprescription d'un agent psychotrope, le méthylphénidate, vendu en Belgique notamment sous le nom de rilatine et utilisé dans le traitement du TDA/H. Si je suis sensible à la question depuis longtemps, celle-ci dépasse le cadre de mes compétences. En effet, je ne suis pas compétente en matière de santé publique et je ne suis pas légitime pour juger les dires des uns et des autres, particulièrement au sujet de la santé mentale. Je n'analyserai donc pas les causes et conséquences du phénomène que vous décrivez, Madame la Députée.

En revanche, la formation des professionnels de la santé, notamment des médecins, relève bien de mes compétences, mais aussi de la liberté académique des universités. Ma réponse sera donc générale et ne portera pas spécifiquement sur la consommation de rilatine.

Une étude montre que, de 1990 à 2015, 39 millions d'articles biomédicaux ont été publiés dans le monde. Un nombre significatif d'entre eux apporte des informations importantes, parfois contradictoires, dans le domaine de la santé, informations qu'il est utile d'insérer dans la formation initiale ou continue des professionnels du secteur.

Nous avons la chance d'avoir de bonnes universités, dans lesquelles les enseignants sont aussi des chercheurs de qualité, qui sont à la pointe de l'information dans leur spécialité. Dès lors, je leur fais confiance pour garantir que les futurs praticiens ou les praticiens en exercice deviennent ou restent des praticiens compétents ayant connaissance des dernières données pertinentes pour l'exercice de leur profession.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, face à un tel phénomène de société, vous pourriez adopter une attitude proactive tout en respectant la liberté académique. Lors de vos échanges avec les recteurs et les doyens des facultés de médecine, vous avez l'occasion de discuter de ce phénomène et d'avoir un éclairage sur la formation des professionnels de la santé à ce sujet. L'enseignement doit effectivement se nourrir des articles scientifiques afin de bénéficier de la meilleure information possible. En adoptant une démarche plus proactive, vous pourriez apporter votre pierre à l'édifice.

1.19 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Perte d'aides pour les étudiants âgés de plus de 25 ans»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – À l'heure actuelle, près d'un étudiant sur cinq a plus de 25 ans dans l'enseignement supérieur: 27 % dans les universités, 14 % dans les écoles supérieures des arts (ESA) et 24 % dans les hautes écoles, ce qui représente une part non négligeable de la population étudiante. Or de nombreuses aides s'arrêtent purement et simplement à cet âge. Cela signifie qu'un étudiant sur cinq perd une série d'aides au cours de ses études, alors qu'il reste étudiant. Ce chiffre ne cesse d'augmenter en raison des nombreux étudiants en reprise d'études et de l'allongement des parcours étudiants.

Parmi ces aides figurent les allocations familiales, les tarifs réduits pour les transports en commun, la prise en charge de la mutuelle par les parents ou encore le remboursement de la contraception. Mises ensemble, ces aides représentent un soutien non négligeable pour les étudiants dans la poursuite de leurs études. Récemment, dans *«La Libre Belgique»*, Infor Jeunes indiquait que certains étudiants se posaient carrément la question de la poursuite de leurs études à la suite de la perte de ces aides une fois l'âge de 25 ans atteint.

Pour le groupe Ecolo, il est primordial que les études supérieures soient les plus accessibles possibles, en ce compris d'un point de vue financier. Il n'est pas normal que des étudiants doivent arrêter leurs études ou mettre en péril leur réussite du fait de la perte d'aides ou de la précarité étudiante. Il n'est pas normal non plus que, du fait de leur âge, certains étudiants soient désavantagés dans la poursuite de leurs études.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ces chiffres? Quelles solutions spécifiques pour cette catégorie de la population étudiante envisagez-vous? Le service d'aide aux étudiants de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) expliquait dans la presse que les aides octroyées au sein de l'établissement étaient déduites des aides déjà perçues par les étudiants, comme les allocations familiales. Que se passe-t-il lorsque ces aides ne sont plus perçues par les étudiants de plus de 25 ans? Des ajustements sont-ils automatiquement accordés par les services d'aide pour compenser ces pertes? Cette question spécifique concerne en effet de plus en plus d'étudiants.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il n'y a pas de limite d'âge aux mécanismes d'aide aux étudiants mis sur pied dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau des allocations d'études, la limite d'âge a été supprimée durant la législature précédente. À ce jour, les étudiants de plus de 25 ans bénéficient en effet d'un montant plus élevé afin de compenser, justement, la fin du bénéfice des allocations familiales. Les aides sociales laissent une très large place à l'autonomie des établissements et au traitement au cas par cas afin de leur permettre d'agir au plus proche de la situation personnelle de chaque étudiant et étudiante. Ils peuvent ainsi, à travers ces mécanismes, venir en aide aux étudiants qui perdent certains avantages en raison de leur âge. Il revient aux autres niveaux de pouvoir d'apprécier s'il est pertinent d'accorder aux étudiants le bénéfice de mesures et d'avantages spécifiques non plus en fonction de l'âge, mais en fonction du statut – je pense, par exemple, aux allocations familiales.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je me réjouis d'apprendre qu'il n'y a plus de limite d'âge pour l'attribution des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et que leur montant est augmenté pour les étudiants de plus de 25 ans, permettant ainsi de compenser en partie la perte de toute une série d'avantages.

De plus en plus d'étudiants poursuivent leurs études au-delà de 25 ans et cela ne doit pas résonner comme un couperet signifiant la fin des aides et, pour certains, la fin des études. Il faut trouver des solutions, en bonne entente et en dialogue avec tous les niveaux de pouvoir compétents. Il faudrait aussi s'adresser aux services sociaux qui, malgré leur autonomie évidente, pourraient prendre le re-

lais et compenser ces différences de soutien pour les étudiants de plus de 25 ans, afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Vous avez raison, le travail doit se poursuivre à tous les niveaux de pouvoir.

1.20 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés de trouver un stage dans l'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je reviens aujourd’hui sur une question relative à la recherche de stages dans l’enseignement supérieur que je vous ai posée au mois de novembre dernier et au sujet de laquelle nous ne nous sommes manifestement pas bien compris.

Les stages font partie intégrante du parcours des étudiants et sont nécessaires à la mise en pratique des apprentissages. Or, la réalisation de ces stages ne se fait pas toujours sans entrave. Je me permets d’ailleurs de vous renvoyer au développement de cette question que j’ai fait précédemment au sein de cette commission. J’aimerais en particulier revenir sur l’application Stage+, ainsi que sur les recommandations de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) quant à son utilisation dans l’ensemble des secteurs de l’enseignement supérieur. Dans l’enseignement en alternance, l’application Stage+ a été mise en œuvre pour faciliter la rencontre entre élèves et lieux de stages potentiels. Quoique récente, cette application présente un intérêt certain pour faciliter les recherches.

Dès lors, est-il envisagé d’étendre l’utilisation de cette application à l’enseignement supérieur? Cette application, ou une application similaire, ne constituerait-elle pas une solution potentielle pour remédier aux difficultés que rencontrent les étudiants dans leur recherche de stage? Quelles autres mesures sont-elles à l’étude face à ces difficultés pour trouver un lieu de stage?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, sur l’importance des stages dans la formation des étudiants et eu égard aux entraves rencontrées par les étudiants et que vous évoquez, je me permets de vous renvoyer à notre échange du mois de novembre passé. L’importance d’un stage ne tient pas seulement au fait qu’il permet de mettre en pratique les apprentissages des étudiants. Sa recherche est elle-même source d’apprentissage et participe également au développement de compétences spécifiques essentielles à la formation de jeunes adultes.

Lors de la réunion du 21 novembre 2023, vous m’interrogez sur la généralisation de la convention de stage élaborée dans le milieu paramédical. Or, l’ARES n’a jamais suggéré de l’appliquer partout. Aujourd’hui, vous m’interrogez sur une généralisation de l’application Stage+. Là non plus, il n’y a jamais eu de recommandation de l’ARES sur une éventuelle généralisation de cette applica-

tion à l'ensemble de l'enseignement supérieur. L'application est certainement utile dans l'enseignement en alternance, étant donné que l'étudiant doit signer très rapidement une convention d'alternance avec l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise. À ce sujet, libre à chacun – établissement, entreprise ou étudiant – d'étendre l'utilisation de cette application au-delà de son périmètre initial.

Cependant, une telle application ne suffirait pas à résoudre l'ensemble des problèmes que vous évoquez. En effet, elle ne remplacerait pas le développement progressif des réseaux et des contacts avec les secteurs professionnels, qui sont inhérents à la formation elle-même et participent précisément au développement de compétences essentielles à ladite formation.

Il implique de soutenir ce travail. La plupart des établissements développent des initiatives très riches pour renforcer les liens qui existent avec le secteur professionnel et nourrir les opportunités de contact qu'ils offrent aux étudiants. Lorsque ces derniers se heurtent à des difficultés particulières, ils peuvent trouver un appui auprès des équipes pédagogiques et, le cas échéant, auprès des services sociaux.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, nous sommes évidemment d'accord sur l'importance d'un stage en cours de parcours. C'est pourquoi il est indispensable d'aider au maximum les étudiants dans leur recherche à ce sujet. Précédemment, nous avons évoqué la difficulté, pour les psychologues, de trouver ce stage vu l'absence de maîtres de stage, mais le problème se pose dans l'ensemble des filières.

Je suis d'accord pour dire qu'une application ne résoudra pas toutes les difficultés et qu'il n'est pas souhaitable de se contenter de Stage+, mais c'est un outil utile parmi d'autres. Je vous encourage donc à réfléchir à la création d'outils de ce type en vue de faciliter la recherche de stages par les étudiants. J'espère que vous avancerez dans cette direction tout en continuant à travailler avec les établissements et les professionnels pour faciliter la recherche de stages.

1.21 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Priorités en matière d'enseignement supérieur dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis le 1^{er} janvier 2024 et pour les six prochains mois, la Belgique assure la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne (UE). Dans le cadre de la priorité consacrée à la défense de l'État de droit, de la démocratie et de l'unité, la présidence belge entend s'investir en faveur de l'autonomisation et de l'inclusion des citoyens, avec une attention spéciale à la participation des jeunes. Elle compte également travailler sur l'espace européen de l'éducation, la qualité de l'éducation, la formation continue, la mobilité et le sport. Les systèmes d'enseignement de l'UE sont riches en diversité, tous étant les héritiers d'une histoire.

Cependant, les thématiques transversales sont nombreuses face aux défis communs de l'UE autour de l'inégalité, de l'inclusivité ainsi que de la transition climatique et environnementale. Les solutions doivent transcender nos systèmes éducatifs, afin d'élaborer des approches innovantes. Cette présidence est une opportunité de mettre le curseur sur nos points communs et de promouvoir une coopération à la hauteur de l'émancipation de nos systèmes éducatifs.

Madame la Ministre, durant les six prochains mois, vous présidez le Conseil de l'UE liée à l'éducation. C'est l'occasion de faire le point sur les chantiers que vous porterez. Quels seront les axes de votre présidence relatifs à la réalisation et au développement de l'espace européen de l'éducation, notamment dans la perspective d'accroître la qualité et l'équité des systèmes d'éducation et de formation? L'une des grandes avancées de l'Union européenne est la mobilité étudiante et nous nous en réjouissons. Quels en seront les chantiers prioritaires?

Tous les pays de l'Union européenne subissent une série de défis dans le secteur de l'enseignement, notamment ceux relatifs à l'accès à l'enseignement supérieur. Quelle méthodologie comptez-vous adopter pour aborder cette question avec vos homologues? Quels sont les axes des discussions autour du prochain paquet de l'enseignement supérieur? Comment comptez-vous concrétiser cette attention spéciale portée à la participation des jeunes, prévue dans le programme de la présidence?

Enfin, la Hongrie reprendra le flambeau de la Belgique. Au sein de l'Union européenne, ce pays a un statut particulier, puisqu'il a fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre et a été sanctionné par différentes institutions pour non-respect de l'État de droit et des libertés fondamentales. Dès à présent, il faut préparer le terrain, surtout quand une matière aussi sensible que l'enseignement est en jeu. Comment envisagez-vous les échanges et le relais avec la future présidence hongroise? Comment le socle des valeurs démocratiques peut-il être garanti et consolidé par les outils de l'enseignement?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La présidence belge du Conseil de l'UE est une occasion rare de s'impliquer de façon particulière dans l'avancement des travaux européens. Je vous rappelle cependant que l'exercice de la présidence ne nous permet en aucun cas d'être l'ambassadeur de nos politiques; il est plutôt une occasion de rassembler et de représenter les intérêts des 27 États membres. Les priorités qui nous occuperont dans le domaine éducatif ont été fixées en coordination avec les trois Communautés belges ainsi qu'avec le trio de présidences constitué de l'Espagne, de la Belgique et de la Hongrie. Mon rôle est de travailler avec ces pays, de façon fluide, sans compromettre nos valeurs.

Quatre priorités seront mises à l'honneur dans notre programme durant les six prochains mois: une éducation fondée sur les données probantes, qui se traduira notamment par l'adoption des conclusions du Conseil sur le sujet; l'apprentissage tout au long de la vie, avec en ligne de mire l'objectif européen d'atteindre un taux de participation de 60 % de la population à ce type d'apprentissage d'ici 2030; l'éducation numérique et l'évaluation du plan d'action relatif à l'éducation numérique; la mobilité, priorité à laquelle j'accorderai une attention particulière.

La proposition de recommandation du Conseil «L'Europe en mouvement – mobilité à des fins d'éducation et de formation pour tous», du 15 novembre 2023, fera l'objet d'une négociation sous notre coordination. Ce texte se concentrera sur la mobilité des étudiants, des chercheurs, des apprentis, des enseignants et des formateurs. Il accordera également une attention particulière aux nouvelles formes de mobilité, telles que les mobilités hybrides ou virtuelles, ainsi qu'à l'impact environnemental de la mobilité. Par ailleurs, la symétrie des flux de mobilité des étudiants entre États membres fera partie des sujets délicats que j'aborderai avec mes homologues.

En tant que ministre chargée de la Jeunesse, je me réjouis de constater que la mobilité du secteur de la jeunesse sera davantage encouragée. Monsieur le Député, je vous ai déjà informé de la réunion informelle ministérielle sur la mobilité étudiante, organisée à mon invitation, prévue les 29 février et 1^{er} mars prochains. Il me tient en effet à cœur de discuter de la mobilité durable et équilibrée et d'y parvenir tous ensemble, d'aborder les défis rencontrés par chaque État membre sur le sujet, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les relever.

Le paquet de l'enseignement supérieur, de la part de la Commission européenne, est attendu pour avril 2024, ce qui laissera très peu de temps avant la fin de la présidence belge.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, il est intéressant, au début de la présidence, de tracer les lignes qui guideront le travail des prochains mois. L'objectif est de rassembler, de faire progresser les dossiers dans cet important domaine qu'est l'enseignement supérieur. Il est aussi nécessaire d'imprimer notre marque et de faire avancer les dossiers qui nous tiennent à cœur. Je partage, comme vous, l'importance de la mobilité, étudiante en particulier. Je serai attentif aux résultats de la rencontre qui aura lieu fin février.

Le financement des étudiants par les pays qui établissent des filtres à l'inscription et qui, par conséquent, les envoient dans des pays à la législation plus souple, est également un sujet très important. J'espère que vous pourrez faire progresser ce dossier. L'accessibilité à l'enseignement supérieur, dans toute l'UE, de même que la lutte contre les fausses universités sont également des sujets à ne pas éluder.

1.22 Question de M. John Beugnies, intitulée «État des écoles supérieures des arts (ESA)»

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, lors des dernières discussions budgétaires, vous avez annoncé avoir débloqué 15 millions d’euros qui seront alloués à la rénovation des infrastructures des universités. C’est une bonne chose. Cependant, l’état des écoles supérieures des arts (ESA) est également inquiétant. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), en collaboration avec les conseils étudiants de l’École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre et du Conservatoire royal de Bruxelles, a publié la semaine dernière des images montrant des locaux délabrés et inondés dont le matériel est vétuste. Des témoignages nous reviennent, faisant état d’un délabrement avancé, de locaux mal chauffés, de la présence d’amiante et du manque de places pour accueillir tous les étudiants. Des cafards, des trous, de l’humidité: tout cela est le lot quotidien de ces étudiants. Pour permettre la réussite de tous, il faut dès maintenant investir dans la rénovation des locaux et des bâtiments qui sont nécessaires à de bonnes conditions d’étude et d’apprentissage.

Avez-vous pris connaissance de l’état des locaux dans les ESA comme La Cambre ou le Conservatoire royal de Bruxelles? Disposez-vous d’un état des lieux des ESA? Avez-vous des contacts avec les autorités des différents établissements concernant les travaux qui devraient être effectués en priorité et les budgets nécessaires à cet effet? Dans les 15 millions prévus dans le budget 2024 pour la rénovation des infrastructures universitaires, des moyens pourront-ils être attribués aux ESA? Si ce n’est pas le cas, le gouvernement prévoit-il un budget supplémentaire pour la rénovation des infrastructures de ces établissements?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Tout ce qui concerne les bâtiments des ESA et des hautes écoles ne relève pas de mes compétences, mais du pouvoir fédéral – pour le Conservatoire royal de Bruxelles –, du ministre des Bâtiments scolaires – que je vous invite à interroger à ce sujet – et des pouvoirs organisateurs.

Néanmoins, je précise que, dans le cadre du plan d’investissement exceptionnel d’un milliard d’euros dans les bâtiments scolaires – plan élaboré par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et piloté par mon collègue Frédéric Daerden –, une enveloppe de 200 millions d’euros est consacrée aux ESA, aux hautes écoles et aux établissements d’enseignement supérieur de promotion sociale. Les universités ne sont pas concernées par ce plan d’investissement. Le montant destiné à leurs infrastructures a été doublé lors de l’actuelle législature dans le cadre du refinancement de l’enseignement supérieur. Elles bénéficient aussi d’un montant de 40 millions d’euros dans le cadre du plan de relance euro-

péen. Enfin, elles ont reçu, dans le cadre du budget 2024, 15 millions d'euros destinés à la rénovation et à la reconstruction de leurs infrastructures.

Enfin, un refinancement structurel des frais de fonctionnement des ESA vient d'être octroyé dans le cadre du rééquilibrage de leur financement, rééquilibrage que votre Assemblée a d'ailleurs voté sous la forme d'un décret.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je sais que ce n'est pas vous qui gérez les bâtiments des hautes écoles, mais le ministre Daerden, entre autres. C'est toutefois le même gouvernement et, quand je vois l'état des bâtiments, je me dis que le temps de se renvoyer la balle est révolu. Vous êtes la ministre de l'Enseignement supérieur et, visiblement, les moyens débloqués pour les ESA sont insuffisants.

Ce qui est urgent, c'est de trouver des solutions pour les étudiants et le personnel. J'interpellerai bien évidemment M. Daerden, mais un effort global est nécessaire autour de ces questions, parce que la situation se dégrade d'année en année et, apparemment, rien ne change.

1.23 Question de M. John Beugnies, intitulée «Appel des universitaires et étudiants à s'engager pour le respect immédiat et intégral du droit international»

M. John Beugnies (PTB). – Depuis maintenant quatre mois, le conflit israélo-palestinien apporte chaque jour son lot de victimes et d'horreurs. L'escalade de la violence ne s'arrête pas et le nombre de civils tués est effroyable. Les derniers bilans dépassent les 20 000 morts. Dans ce contexte, 548 universitaires originaires des deux côtés de la Belgique ont signé une carte blanche pour le respect immédiat et intégral du droit international en Israël.

Madame la Ministre, vous aviez pris connaissance de ce document lors de la séance plénière du 20 décembre dernier. Vous aviez alors indiqué vouloir respecter la liberté académique des universités et ne pas souhaiter vouloir imposer un quelconque positionnement aux établissements.

Le but de cette carte blanche était de demander à votre gouvernement un positionnement clair et proactif sur une série de points. Les universitaires signataires, parmi lesquels figurent certains recteurs, vous demandent d'agir en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et permanent, pour en finir avec les massacres de populations et exiger un respect intégral du droit international.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour recenser et suspendre immédiatement toute relation académique avec des entités israéliennes qui soutiendraient les crimes en cours? Que comptez-vous faire pour renforcer les liens avec des personnalités israéliennes et palestiniennes qui défendent la coexistence des deux peuples? Prendrez-vous clairement position pour un processus de paix juste et durable?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Comme je l'ai précisé lors de la séance plénière du 20 décembre, ce type de mesures relève de la liberté académique des universités. Un certain nombre d'institutions ont déjà pris des initiatives; certaines ont été recensées, d'autres n'ont pas été rendues publiques. Les universités peuvent agir à titre individuel ou adopter une position unanime et commune par l'intermédiaire du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Elles peuvent également saisir la Commission des relations internationales (CRI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Mais, en l'espèce, les éléments essentiels du conflit sont connus et la CRI n'a *a priori* pas besoin d'éclairer les universités sur le sujet.

M. John Beugnies (PTB). – Je voudrais rappeler qu'un massacre est en cours. Il s'agit d'un nettoyage ethnique. L'Organisation des Nations unies (ONU), *Human Rights Watch*, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Croissant-Rouge, Amnesty International et bon nombre d'autres organisations alertent sur une situation humanitaire extrêmement grave.

L'Afrique du Sud a déposé une plainte contre l'État d'Israël pour génocide, et le procès est d'ailleurs en cours. Un nombre important de pays se sont déjà joints à cette plainte. Il est important que les partis politiques et les gouvernements de ce pays prennent clairement position et soutiennent la démarche sud-africaine. Tous les leviers à notre disposition doivent être mobilisés pour faire pression sur l'État d'Israël afin que ce dernier cesse immédiatement sa guerre envers la population de Gaza.

Madame la Ministre, un nombre important de travailleurs du monde académique et d'étudiants vous interpellent directement pour que vous preniez des mesures afin de suspendre les relations académiques avec toute entité israélienne qui soutiendrait les crimes en cours. Pourtant, vous ne faites absolument rien! Affirmer vouloir respecter la liberté académique alors que ce sont précisément les académiques qui vous demandent d'agir n'a pas de sens à mes yeux. C'est une excuse bidon derrière laquelle vous vous cachez; vous ne vous voulez pas prendre vos responsabilités, car votre parti n'est pas capable de condamner clairement les atrocités en cours.

1.24 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évolution du brevet d'animateurs»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Nous sommes attachés à la qualité de la formation des animateurs, afin de garantir un encadrement, ainsi qu'un accompagnement de qualité, des jeunes lors des animations, des camps, des séjours ou encore des plaines de vacances. Durant cette législature, la crise sanitaire de la Covid-19, ainsi que la réforme des rythmes scolaires, ont eu une incidence sur les

activités extrascolaires et de jeunesse. L'épidémie de la Covid-19 avait déjà eu des conséquences sur l'organisation des formations. Des dérogations avaient été décidées en regard des protocoles sanitaires. Sans aucun doute, cette situation a généré une diminution du nombre de jeunes formés par rapport aux années précédentes.

Madame la Ministre, comment a évolué en 2024 le nombre de brevets d'animateur en centre de vacances dans le secteur de la jeunesse? Les dérogations prévues par l'arrêté du 15 juin 2022 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 sont-elles toujours applicables? Étant donné l'évolution de la société, les modalités d'organisation de la formation d'animateur ou de coordinateur doivent-elles être revues? La formation des animateurs brevetés a-t-elle retrouvé son rythme de croisière? Je rappelle que le nombre d'animateurs brevetés tournait autour de 2 000 jeunes par année avant la crise sanitaire. Enfin, quelles sont aujourd'hui les solutions ou adaptations proposées par les organismes de formation et par les fédérations de mouvements de jeunesse, notamment pour continuer à former leurs animateurs, pour pallier les problèmes résultant de la désynchronisation entre le calendrier académique et les congés scolaires?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le brevet d'animateur en centre de vacances dans le secteur de la jeunesse évolue dans la bonne direction, car nous rattrapons la perte engendrée par la crise de la Covid-19 et le changement des rythmes scolaires. En effet, des dérogations ont été instaurées par la ministre Glatigny afin de faciliter les formations en période de Covid-19 et d'autres ont été prises récemment en vue d'augmenter le nombre de participants. Parmi ces adaptations, je mentionne la possibilité de commencer plus tôt tant la formation théorique que le stage pratique.

Bien que nous n'ayons pas encore complètement retrouvé les chiffres d'avant la crise sanitaire, nous constatons que le nombre de jeunes en formation augmente. Durant les congés d'automne et de détente, plusieurs organisations de jeunesse ont déjà augmenté leur offre de formation. Les possibilités de stages pratiques ont également été accrues. Il s'agissait d'une nouveauté pour les opérateurs, en raison de la réforme des rythmes scolaires, mais les premiers résultats sont encourageants. Nous savions que la désynchronisation entre le calendrier académique et les congés de printemps allait être plus compliquée, mais les opérateurs se sont adaptés, notamment en organisant les formations en début et en fin de vacances. En outre, nous avons adapté les congés de printemps et de détente pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), qui auront doré-

navant une semaine commune avec l'enseignement obligatoire lors de ces deux périodes.

D'autre part, certains opérateurs étudient également la possibilité d'organiser des formations pendant les jours blancs de l'enseignement obligatoire. Si cette solution devait se concrétiser, je sensibiliserai la ministre Désir pour faire en sorte qu'elle appuie cette initiative du secteur de la jeunesse.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, quand vous dites que des formations peuvent être organisées plus tôt, j'imagine que c'est avant que les animateurs aient atteint l'âge de 16 ans. Je vous serai reconnaissant de me le confirmer lorsque je vous interpellerais à nouveau à ce sujet. Je me réjouis en tout cas que le taux de participation à la formation remonte, même s'il n'a pas encore atteint celui de 2019.

1.25 Question de M. David Weytsman, intitulée «Missions de Redfox, sanctions liées à ses actions de malpropreté et risques pour notre jeunesse»

M. David Weytsman (MR). – Madame la Ministre, je vous interpelle aujourd'hui à la suite des informations troublantes concernant Redfox, le mouvement des jeunes du PTB, qui se voit infliger une amende de 45 000 euros pour des actions de malpropreté. Ses membres ont collé des milliers d'autocollants dans l'espace public. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ce mouvement cible activement des enfants dès 12 ans, notamment en milieu scolaire, en distribuant des packs d'autocollants, incitant ainsi à l'incivilité, à salir l'espace public, à ne pas respecter la loi et le règlement communal, les règles de police et les règles élémentaires du vivre-ensemble, tout cela en promouvant des idées populistes.

En effet, sur son site internet, Redfox encourage les jeunes à rejoindre une «communauté de rebelles» pour s'opposer à l'avenir – particulièrement morose – qu'on leur impose, avec des slogans dépeignant notre société comme homophobe, raciste, sexiste, inégale... Cet embrigadement d'enfants soulève des inquiétudes quant à d'éventuelles manipulations idéologiques, à la promotion d'un engagement politique extrême bien trop précoce et à un risque de polarisation politique nuisible à notre démocratie.

Je sollicite des éclaircissements sur les missions précises de ce mouvement. De plus, étant donné que Redfox encourage les jeunes à enfreindre la loi, quelles sanctions sont envisagées pour de tels comportements?

La nécessité d'une éducation favorisant la pensée critique et la diversité des opinions est cruciale. Comment garantissez-vous que ces jeunes soient exposés à un éventail de perspectives, plutôt que d'être soumis à une seule idéologie extrême? De plus, étant donné que les enfants peuvent s'inscrire directement à ce mouvement, ne serait-il pas opportun d'exiger le consentement des parents, ces

derniers devant être informés de la nature politique de Redfox? Ce n'est toujours pas le cas.

Il est crucial de reconnaître et de comprendre l'existence passée et présente de mouvements de jeunesse communistes qui ont souvent cherché à promouvoir des idéologies marxistes-léninistes en impliquant des jeunes dans des activités, actions bénévoles ou initiatives pseudo-éducatives. Cela a existé de tout temps – en Union soviétique, en République démocratique allemande (RDA) ou encore actuellement en Corée du Nord, en Chine, à Cuba... Il est indéniable que ces mouvements sont souvent associés à un conditionnement idéologique et à une forme de manipulation mentale. Il est impératif que la Fédération Wallonie-Bruxelles demeure attentive et renforce sa vigilance face à de tels mouvements pouvant être dangereux. Je vous demande de prendre sérieusement en considération ces préoccupations et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contrôler Redfox. La protection de nos jeunes contre toute forme de manipulation idéologique doit être une priorité absolue.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, Redfox est en effet un mouvement de jeunesse qui s'affiche indépendant, mais qui s'affirme comme le mouvement des jeunes du PTB. Il reçoit des soutiens du parti tout en revendiquant son indépendance quant à son action et au choix de ses revendications et de son programme.

Vous n'ignorez pas que j'ai été pendant 30 ans mandataire exécutive à Etterbeek et j'ai toujours vu la commune poursuivre ceux qui collaient inconsidérément dans l'espace public. Les faits comme ceux que vous décrivez ont toujours existé; mais, avec une telle ampleur, une telle quantité de collages, cela ne s'est jamais vu! Si des actions de malpropreté sont organisées, je les condamne et j'appelle l'association à les arrêter dans les meilleurs délais.

Comme vous le dites, Redfox n'est pas la seule association reconnue comme étant politique selon le régime du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»). Le Comac qui mène des actions différentes avec un public différent est également une branche du PTB, d'ailleurs reconnu sous le décret «Organisations de jeunesse» depuis plusieurs années. Étant reconnues, ces organisations sont suivies comme les autres par les services de l'administration et par le Service général de l'inspection (SGI). De mon côté, si je devais apprendre que des faits illégaux, inciviques et contraires aux libertés fondamentales se répétaient, j'enverrais immédiatement le SGI.

Pour terminer, 2024 est l'année où toutes les organisations de jeunesse doivent redéposer leur demande de renouvellement d'agrément, tant les organisations de

jeunesse que les groupements de jeunesse. Cela permettra de porter une attention particulière à tous les dossiers.

En ce qui concerne les modalités d'inscription dans ces mouvements, il n'est malheureusement pas de mon ressort de m'assurer que les parents donnent leur consentement, mais il n'est pas exclu qu'ils puissent s'y opposer.

M. David Weytsman (MR). – Je vous remercie pour votre réaction et votre prise de position. Je ne connais aucun mouvement de jeunesse qui manifeste une telle volonté d'embrigadement politique vis-à-vis de jeunes âgés d'à peine 12 ans. Une visite du site internet de Redfox nous révèle toutes les lignes idéologiques du PTB. Cela me semble particulièrement préoccupant, surtout à l'aune de l'histoire des mouvements communistes. Je considère que ce type d'associations ne devrait pas exister sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les décrets ne les interdisent pas, ils nous permettent cependant de les contrôler. J'appelle votre gouvernement à faire preuve de la plus grande vigilance.

1.26 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Implication du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) en regard de la menace terroriste»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les conflits internationaux sonnent également le retour du terrorisme. Ces conflits concernent par extension le monde occidental, dont la Belgique. Actuellement à 3 sur une échelle allant jusqu'à 4, la menace terroriste dans notre pays est toujours considérée comme grave.

Les services de renseignement de tous les pays européens sont en état d'alerte. Dans un article récent, le professeur Dantinne précise que «le terrorisme islamiste n'est évidemment pas le seul terrorisme auquel nous sommes confrontés en ce moment. Il ne faut pas oublier que l'extrême droite et l'extrême gauche s'agitent autour du même terrain de jeu.»

Madame la Ministre, dans ce contexte, mes questions porteront sur les organes de la Fédération Wallonie-Bruxelles impliqués dans la prise en charge des personnes concernées par les radicalismes et les extrémismes violents, comme le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Une ligne verte d'information, d'écoute et d'orientation est mise à disposition des référents radicalisme. Comment a évolué le nombre d'appels réceptionnés sur cette ligne durant les dernières semaines? Le cas échéant, quel suivi est-il réalisé?

Dans le cadre de la réforme relative aux services de lutte contre les extrémismes et le radicalisme, le CAPREV a vu ses missions recentrées sur les justiciables directement concernés par des radicalismes et extrémismes violents, afin de prévenir leur engagement ou de les accompagner vers le désengagement. Les maisons de justice ont-elles relevé une sollicitation accrue du CAPREV?

Enfin, ces dernières semaines, dans le cadre du travail réalisé au sein des cellules de sécurité intégrale locale (CSIL), les services des maisons de justice et du CAPREV ont-ils été davantage impliqués dans des concertations de cas?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Ces dernières années, le radicalisme religieux a certes attiré l'attention. Toutefois, comme l'a déjà indiqué Mme Glatigny devant notre Assemblée, nous ne devons pas baisser la garde face à l'émergence de nouveaux phénomènes de radicalisation violents. Je pense par exemple à la montée en puissance de certaines mouvances au sein de l'extrême gauche et de l'extrême droite, ainsi qu'au complotisme qui fait des ravages sur les réseaux sociaux.

La réforme du réseau anti-radicalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles date du 8 septembre 2022 et a permis de rappeler les compétences du CAPREV pour la prise en charge de toutes les formes de radicalisme violent.

En octobre 2023 et pour la première fois depuis janvier 2018, le niveau de menace en Belgique est effectivement passé à 3. Avec le ministre-président, j'ai rencontré des représentants de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) afin d'identifier l'ampleur de la menace terroriste sur les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'issue de cette réunion, le 9 novembre 2023, le Haut-Conseil Anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été réuni à l'initiative du ministre-président. Le but était de faire le point avec les administrations sur l'état de la menace, ainsi que sur la situation des secteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, ces dernières semaines, nous n'avons pas constaté d'augmentation des sollicitations ni pour le CAPREV, ni sur la ligne verte, ni même concernant des invitations à participer à des réunions de CSIL.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de constater que vous assurez le suivi de ce dossier.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. Pierre-Yves Lux, intitulées «Audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ)», «Situation de la maison de jeunes de Hannut – état de la plainte de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et «MJ Verte: une dynamique à soutenir», et de M. André Antoine, intitulée «Succès des cours particuliers au sein des universités et hautes écoles», sont reportées.

Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. Mourad Sahli, intitulée «Projet de digitalisation de la justice et impact sur les dossiers en justice de la jeunesse», et de M. Sadik Köksal, intitulée «Nouveaux bracelets électroniques pour la détention à domicile», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h35.*